



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(20^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 16 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3309).

Article 8 (p. 3309)

MM. Michel Sapin, Jean-Marie Bockel.

Amendements de suppression nos 76 de M. Le Pen, 115 de M. Bockel et 160 de M. Jacques Roux : MM. Pascal Arrighi. Retrait de l'amendement n° 76.

MM. Michel Sapin, Guy Ducloné, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ; Robert Pandraud, ministre délégué auprès de ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. - Rejet par scrutin des amendements nos 115 et 160.

Amendement n° 77 de M. Le Pen : M. Dominique Chaboche. - Retrait.

Amendement n° 116 de M. Bockel : MM. Michel Sapin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 117 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 118 de M. Bockel : MM. Gérard Fuchs, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 8.

Après l'article 8 (p. 3311)

L'amendement n° 10 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Article 9 (p. 3311)

MM. Gérard Fuchs, Michel Hannoun, Jean-Marie Bockel, Jean-Yves Le Déaut, Guy Ducloné, Gérard Welzer, le rapporteur, le ministre.

L'amendement de suppression n° 78 de M. Le Pen est retiré.

Amendements de suppression nos 119 de M. Bockel et 161 de M. Mercieca : Mme Georgina Dufoix, MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi, Jean Bonhomme. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 120 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 121 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 144 de M. Hyst : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre, Jean-Marie Bockel. - Rejet par scrutin.

Amendements nos 194 et 29 de la commission des lois et 122 de M. Bockel : MM. le rapporteur, Gérard Welzer, le ministre, Jean-Yves Le Déaut. - Adoption de l'amendement n° 194 ; l'amendement n° 29 est satisfait ; l'amendement n° 122 n'a plus d'objet.

Amendement n° 123 de M. Bockel : MM. Gérard Fuchs, le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Hyst. - Rejet par scrutin.

L'amendement n° 145 de M. Hyst n'a plus d'objet.

Amendement n° 124 de M. Bockel : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi. - Rejet.

Amendement n° 125 de M. Bockel : MM. Gérard Welzer, le rapporteur, le ministre, Michel Hannoun. - Rejet.

Amendement n° 30 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Fuchs, Michel Sapin. - Adoption par scrutin.

L'amendement n° 126 de M. Bockel est retiré.

Amendements nos 31 de la commission et 11 de M. Jean-Louis Masson : M. le rapporteur : l'amendement n° 11 n'est pas soutenu.

MM. le ministre, Jean-Marie Bockel. - Adoption de l'amendement n° 31.

L'amendement n° 15 de M. Hannoun est satisfait ; l'amendement n° 16 de M. Hannoun n'a plus d'objet.

Amendement n° 127 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 3324)

Amendement n° 17 de M. Hannoun : MM. Michel Hannoun, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 17 repris par M. Sapin : M. Jean-Marie Bockel. - Rejet.

Amendement n° 128 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

MM. Jean-Marie Bockel, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre des travaux (p. 3325).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (nos 200 rectifié, 251).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 8.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - 1. - Dans le 2^o de l'article 24 de l'ordonnance de 1945, les mots : " quinze jours au moins avant la réunion de la commission " sont remplacés par les mots : " huit jours au moins avant la réunion de la commission " ».

« II. - Le 3^o du même article est abrogé. »

La parole est à M. Michel Sapin, inscrit sur l'article.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la sécurité, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, l'article 8 est dans la droite ligne de l'article précédent, s'agissant en particulier des pouvoirs et des modes de fonctionnement de la commission chargée de donner au Gouvernement un avis sur les expulsions d'étrangers.

Monsieur le ministre, vous nous avez expliqué, hier, que cet avis pouvait ne pas être contraignant pour la raison que dans le passé, de votre point de vue, certains avis auraient été inopportuns. On peut aussi regarder les choses de la façon inverse et essayer de s'interroger pour savoir quels sont les cas où, grâce à l'avis conforme de la commission, des expulsions inadmissibles ont pu être évitées. Vous voyez le verre à demi vide ; nous, nous cherchons plutôt à le voir à demi plein. Dans un domaine qui touche aux libertés individuelles, même s'il s'agit d'étrangers, il vaut mieux prendre un peu plus de précautions, comme nous le souhaitons, qu'un peu moins, comme vous le voulez.

Et puisque vous maintenez cette commission, donnez-lui au moins les moyens de travailler de façon normale. Ne trouvez-vous pas un peu mesquin - même s'il s'agit d'un retour au texte d'avant 1981 - de ramener de quinze à huit jours le délai prévu pour la notification de la réunion de la commission à l'étranger menacé d'expulsion ? C'est autant de temps perdu par celui-ci pour préparer sa défense et par la commission elle-même pour prendre connaissance de l'ensemble des éléments du dossier. Croyez-vous qu'une telle disposition permettra d'éviter ce que vous avez considéré hier - vous appuyant d'ailleurs sur des exemples incomplets - comme des « bavures » ? Je ne les pense pas. Cette disposition ne va-t-elle pas favoriser des « bavures » en sens inverse ?

Monsieur le ministre, si vous maintenez cette commission, c'est donc que vous considérez qu'elle peut vous être utile. Pour ma part, j'estime que même en émettant des avis non obligatoirement conformes, cette commission peut vous aider. Elle peut vous éviter, comme je l'ai indiqué hier, de faire procéder à l'expulsion de personnes dont on s'apercevrait par la suite qu'elles sont de nationalité française. Que ferez-vous

le jour où vous vous apercevrez que vous avez pris un arrêté d'expulsion à l'égard d'un Français qui, s'il avait pu disposer de plus de temps pour préparer son dossier, aurait pu apporter la preuve de sa nationalité ? Monsieur le ministre, donnez-nous au moins satisfaction sur ce point, en ne ramenant pas de quinze à huit jours le délai prévu pour la notification de la réunion de la commission à l'étranger menacé d'expulsion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je serai extrêmement bref, mon collègue Sapin ayant déjà tout dit et beaucoup mieux que je n'aurais su le faire.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. On peut s'arrêter là, alors !

M. Jean-Marie Bockel. Je me contenterai donc d'apporter une simple précision, me référant aux critiques émises par M. le ministre hier soir quant au fonctionnement de cette commission.

Je rappelle que, selon l'article 24 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, cette commission est composée du président du tribunal de grande instance, d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance, d'un conseiller du tribunal administratif, du chef du service des étrangers à la préfecture comme rapporteur. Est en outre précisé que le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale est entendu mais n'assiste pas à la délibération de la commission. N'avez-vous pas le sentiment, monsieur le ministre, qu'une commission composée de telle manière est pour le moins responsable ?

Vous avez cité l'autre soir des exemples de décisions contestables, de dérapages, en indiquant que vous pourriez y passer toute la nuit. Je n'en suis pas certain. Les personnes qui composent cette commission ne sont tout de même pas de dangereux laxistes. Ce sont des gens sérieux, fiables, conscients des problèmes posés par l'immigration. C'est donc une commission à laquelle on ne peut que faire confiance, comme le démontrait à l'instant M. Sapin. Sinon, il faut la supprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques nos 76, 115 et 160.

L'amendement n° 76 est présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégrét, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n° 115 est présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ; l'amendement n° 160 est présenté par MM. Jacques Roux, Asensi, Deschamps, Ducoloné, Giard, Hage et Mercieca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Pascal Arrighi, pour soutenir l'amendement n° 76.

M. Pascal Arrighi. Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 76 est retiré.

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir l'amendement n° 115.

M. Michel Sapin. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour soutenir l'amendement n° 160.

M. Guy Ducoloné. Je serai très bref, parce que, intervenant hier sur l'article 7, mon collègue et ami Michel Peyret a par avance parlé de cet article 8.

Monsieur le ministre, répondant hier soir à des questions, vous nous avez précisé que cette commission n'aurait qu'un rôle consultatif. Cependant elle existe. Elle émet un avis. Elle n'est pas irresponsable comme le laissent entendre vos propos d'hier. Et cet avis, vous devez vous y référer, bien que nous aurions préféré que ce soit un avis conforme.

Nous estimons que la personne déférée devant cette commission avant son expulsion ou sa non-expulsion doit disposer du temps nécessaire pour préparer sa défense. Or en ramenant de quinze à huit jours le délai prévu pour la notification de la réception de la commission à l'étranger menacé d'expulsion, vous risquez de l'empêcher de préparer sa défense. C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer l'article 8 afin de conserver ce délai de quinze jours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 115 et 160 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements, considérant que le délai de huit jours paraissait suffisant.

M. Jean-Marie Bockel. Expliquez-nous pourquoi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces amendements.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Mesdames, messieurs les députés, vous ne m'avez jamais entendu - la réciprocité n'est pas toujours vraie - critiquer telle ou telle catégorie de fonctionnaires, telle ou telle catégorie de magistrats, telle ou telle procédure. J'ai simplement indiqué qu'une commission en apparence juridictionnelle n'en était pas une. Il ne faut pas mélanger les genres. En fait, la décision d'expulsion revient au pouvoir exécutif. C'est pourquoi nous avons voulu donner à cette commission, comme il est d'usage dans d'autres domaines, un rôle uniquement consultatif.

En outre, il peut se passer beaucoup de choses dans un délai de huit jours. En utilisant bien le temps - vous le prouvez d'ailleurs, messieurs - on peut très bien assurer sa défense et la commission a toutes les possibilités de se réunir.

Je propose donc le rejet de ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 115 et 160.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. Michel Sapin. Le R.P.R. recommence l'obstruction ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. René André. Vous êtes si pressés que cela ?

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour	245
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holcindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front National (R.N.) ont présenté un amendement, n° 77, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« L'article 24 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est supprimé. »

La parole est à M. Dominique Chaboche.

M. Dominique Chaboche. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 77 est retiré.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe 1 de l'article 8, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa de l'article 24 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La reconduite à la frontière prévue à l'article 22 et l'expulsion prévue à l'article 23 ne peuvent être prononcées que dans les conditions suivantes : »

La parole est à M. Michel Sapin, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Sapin. Nous considérons que la reconduite à la frontière, même si elle est moins grave que l'expulsion...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Mais elle l'est moins !

M. Michel Sapin. Mais ce n'est pas dans votre esprit. A cet égard, je vous renvoie à votre amendement n° 25 sur les conséquences duquel vous auriez dû réfléchir cette nuit. Cela ne vous a peut-être pas empêché de dormir...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ne vous inquiétez pas, mes nuits se passent bien !

M. Michel Sapin. ... mais nos collègues sénateurs auront intérêt, eux, à réfléchir aux conséquences de l'adoption de cet amendement.

Vous considérez peut-être que la reconduite à la frontière est moins grave que l'expulsion, mais, en l'occurrence, ce n'est plus le cas à la suite de l'adoption de votre amendement n° 25. En effet, des personnes inexpulsables peuvent désormais être reconduites à la frontière.

S'agissant de la reconduite à la frontière normale - il ne s'agit donc pas de celle que vous avez inventée - nous considérons que même si ses conséquences sont moins graves que celles de l'expulsion, il convient cependant de l'assortir des mêmes garanties que celles qui entourent cette dernière, notamment en prévoyant que la commission donnera son avis.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement n° 116.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur Sapin, je vous remercie de vous intéresser à ce que je fais la nuit. *(Sourires.)* Mais je n'ai pas le même souci que vous et je porte moins d'intérêt à ce que vous, vous pouvez faire.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur, pas d'érotisme déhridé à cette heure matinale ! *(Nouveaux sourires.)*

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cela étant, monsieur Sapin, et puisque vous avez fait référence à l'amendement n° 25, je vous indique que, dans mon esprit, la reconduite à la frontière est moins grave que l'expulsion. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de deux sanctions différentes. Si vous ne l'avez pas encore compris, je vous répète qu'une personne reconduite à la frontière peut revenir en France lorsque sa situation a été régularisée, alors qu'une personne expulsée ne le peut pas. Voilà pourquoi nous considérons que l'expulsion est plus grave.

En ce qui concerne l'amendement n° 116, la commission l'a repoussé, dans la mesure où elle a considéré que l'article 24 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 n'a pas lieu de s'appliquer lorsqu'il s'agit de la reconduite à la frontière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je remercie également M. Sapin de s'intéresser à nos nuits. La mienne fut calme et apaisante. *(Sourires.)*

En matière de reconduite à la frontière, il s'agit de constater une situation objective : l'irrégularité de la situation d'un étranger au regard des lois sur l'entrée et le séjour en France. Et comme l'a indiqué M. Sapin, il est toujours possible de revenir une fois que les conditions adéquates sont remplies.

Cela dit, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116 : *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe 1 de l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. J'illustrerai ce que nous avons dit il y a un instant à propos des conditions de fonctionnement de la commission. Si on la prend au sérieux, si l'on considère que sa composition et son mode de fonctionnement, tels qu'établis par l'ordonnance de 1945, permettent un certain équilibre, si l'on estime que cette commission n'a pas démerité, qu'elle a fonctionné correctement, il faut maintenir l'équilibre dont je viens de parler, y compris en ce qui concerne le délai de convocation.

En égard à la connotation qu'est en train de prendre ce texte - nous avons souligné hier soir les risques d'arbitraire et la multiplication des procédures administratives - il est d'autant plus important de prévoir des garde-fous, des garanties, des possibilités de préparer correctement le dossier.

L'intérêt de l'amendement n° 117, à ce stade du débat, est évident. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Georgina Dufoix. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Elle a repoussé cet amendement, ce qui était évident à partir du moment où l'Assemblée avait rejeté tous les amendements de suppression de l'article.

M. Michel Sapin. Nos arguments auraient pu vous toucher !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe 11 de l'article 8. »

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Beaucoup a déjà été dit sur le rôle de la commission chargée de donner un avis sur les expulsions. Ce que vous voulez, c'est mettre en place une justice exemplaire, expéditive, espérant qu'elle sera ainsi plus efficace. Mais l'histoire montre que la recherche de la rapidité et du spectacle à tout prix aboutit forcément à un certain nombre de dérapages. On regrette alors d'avoir voulu aller trop vite, d'avoir voulu être trop spectaculaire, car l'on voit les mesures qu'on a édictées se retourner contre soi.

Monsieur le ministre, une dernière fois, réfléchissez ! Cette commission avait un rôle, une fonction. Elle était composée de personnes responsables qui, lorsqu'elles émettaient un avis contraire à celui du ministre, avaient des raisons pour le faire. Je regrette infiniment que vous persistiez dans votre obstination à vouloir lui dénier tout rôle, ou à en faire un organisme purement consultatif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. L'Assemblée a suffisamment débattu du rôle de la commission ces derniers jours. Je vous rappelle de nouveau que cette commission, bien que composée de magistrats, n'a pas de caractère juridictionnel. Il nous semble donc normal qu'elle ne puisse en aucun cas lier l'autorité administrative. Je souligne cependant qu'il y a une possibilité de recours contre la décision de l'autorité administrative, c'est-à-dire du ministre de l'intérieur, lorsque l'expulsion a été décidée, ce qui est beaucoup plus grave, je le répète, que la simple décision de reconduite à la frontière prise par le préfet. Je n'ai peut-être pas assez insisté pour montrer que les deux sanctions étaient différentes.

Je le répète : la commission prévue à l'article 24 donne un avis, mais celui-ci ne saurait en aucun cas lier l'autorité administrative. La commission des lois a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

Je reconnais que, parfois, il ne faut pas aller trop vite. Je suis ainsi en train de régulariser, dans des conditions difficiles, la grande opération anti-terroriste menée contre des Irlandais, à Vincennes. La précipitation avec laquelle elle a été conduite rend très complexe la régularisation de ce dossier. Je précise cependant que je n'expulserai pas ces étrangers car je n'ai rien trouvé dans le dossier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Et alors ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8.

Après l'article 8

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Avant de procéder au mariage d'un couple dont l'un ou moins des futurs conjoints est étranger, l'officier d'état civil doit s'assurer que les conditions d'entrée et de séjour en France du ressortissant étranger sont régulières. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Jean-Marie Bockel. Ça vaut mieux !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je vous rappelle que la commission l'avait repoussé !

Article 9

M. le président. « Art. 9. - I. - Les 1^o à 5^o du premier alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1^o l'étranger qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans, sauf dans le cas où les personnes qui subviennent effectivement à ses besoins font elles-mêmes l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière et si aucune autre personne résidant régulièrement en France n'est susceptible de subvenir à ses besoins ;

« 2^o l'étranger, marié depuis au moins un an, dont le conjoint est de nationalité française, à la condition que la communauté de vie des deux époux soit effective ;

« 3^o l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ;

« 4^o l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis plus de dix ans et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales au total à trois mois.

« II. - Le 6^o du premier alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée devient le 5^o.

« III. - Le 7^o du premier alinéa et le second alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée sont abrogés. »

La parole est à M. Gérard Fuchs, inscrit sur l'article.

M. Gérard Fuchs. C'est avec gravité que j'interviens sur l'article 9, l'un des articles centraux de ce projet de loi. Il symbolise en effet les différences de vues et de philosophies de ce Gouvernement et de celui que nous avons soutenu sous la législature précédente.

Dans votre approche de l'immigration, vous raisonnez essentiellement en termes de délinquance, alors que cela ne concerne qu'une minorité d'étrangers, avec une philosophie à la clé : il faut serrer les écrous.

Notre philosophie est celle de l'insertion. Pour nous, la plus grande partie des étrangers resteront en France. Le problème est donc de savoir comment nous allons vivre avec eux et comment ils vont vivre avec nous, dans le respect de nos lois, certes, mais en bénéficiant aussi d'un certain nombre de droits. C'est à nos yeux le problème central, qui concerne la majorité des étrangers.

La loi d'octobre 1981, à laquelle vous entendez mettre fin, prévoyait qu'une mesure d'expulsion ne pouvait frapper l'époux d'un national, les parents de citoyens français, les étrangers séjournant en France depuis plus de quinze ans et les étrangers entrés en France, quelles que soient les conditions de cette entrée, avant l'âge de dix ans.

Si nous avons pris ces mesures, c'est parce que nous considérons que ces étrangers, du fait de leur situation de famille ou de l'ancienneté de leur présence sur notre territoire, ont une vocation particulière à s'intégrer à la communauté nationale. Il fallait donc tout faire pour faciliter leur intégration et les sécuriser afin qu'ils se sentent davantage chez nous et aient envie de participer à la vie de la collectivité française.

Vous revenez sur le fait que ces catégories d'étrangers n'étaient pas expulsables. J'évoquerai aujourd'hui le cas de l'une de ces catégories, car il y va de l'avenir, et que toute erreur la concernant retombera sur vous, retombera sur nous, retombera sur l'ensemble de la collectivité française, je veux parler des jeunes.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. « Retombera sur nous » ! Assez !

M. Gérard Fuchs. La deuxième génération de l'immigration est à certains égards la plus fragile, celle qui se situe le plus difficilement entre deux pays : le pays d'origine des parents, qu'elle n'a souvent pas connu, et le nôtre.

Elle est entre deux cultures, celle qui lui est transmise par la cellule familiale et celle qui lui est dispensée par l'école et les moyens de communication : la télévision qu'elle regarde, la radio qu'elle écoute.

Selon que nous saurons ou non trouver à cette deuxième génération une place dans la communauté française, nous réussirons ou non le pari de l'insertion de la population immigrée dans notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Là est le fond du problème !

M. Gérard Fuchs. Or que proposez-vous ? Que même un jeune arrivé en France avant l'âge de dix ans, qui n'a pratiquement pas connu autre chose que la France, qui n'est pas venu ici de son plein gré mais a simplement suivi ses parents, qu'un jeune qui, de toute évidence, ne retournera jamais dans son pays d'origine et pour lequel la France sera la vraie patrie, puisse être expulsé s'il commet un délit sanctionné par trois mois de prison dont on ne sait même pas s'ils sont fermes ou avec sursis. Vous me répondez sans doute que vous avez un peu amélioré le texte en relevant le seuil des peines à six mois fermes ou un an avec sursis. Mais si ces jeunes entrés en France à l'âge de cinq, sept ou neuf ans font aujourd'hui dans une banlieue une « connerie » mineure, pensez-vous qu'ils soient entièrement responsables ?

M. Xavier Deniau. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

M. Gérard Fuchs. Ne pensez-vous pas que, comme pour les jeunes Français nés en France, notre collectivité a une part de responsabilité à leur égard ...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est ça ! C'est la faute des autres !

M. Gérard Fuchs. ... et que cette délinquance est d'une certaine manière secrétée par notre société, par les conditions de vie... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Voilà ! L'école de la défense sociale !

M. Gérard Fuchs. ... les conditions de logement, d'habitat ? Et un jour, on fait une bêtise, on vole une mobylette pour aller au bal et on ne la rend pas. (*Mêmes mouvements.*)

Vous prévoyez que les délits graves pourront être punis d'expulsion. Nous comme vous avons voulu faire en sorte que ces jeunes s'amendent. Nous avons pour notre part lancé les opérations « été chaud » et des actions de prévention visant à une meilleure insertion de ces jeunes dans la vie de la cité et dans la vie nationale.

Ce point est le plus sensible pour l'avenir. De l'attitude que nous adopterons vis-à-vis de cette deuxième génération, je ne saurais assez le répéter, dépendra le succès ou l'échec de la bonne intégration de la communauté immigrée en France.

Lorsqu'on me propose une mesure concernant l'immigration, je me pose une seule question et je vous demande de faire de même : est-elle de nature à favoriser l'intégration des étrangers qui sont en France ou aboutira-t-elle à les marginaliser davantage ?

Monsieur le ministre, en mon âme et conscience, j'affirme que l'article 9 les marginalisera davantage. Cela peut être grave pour vous, pour nous, pour notre pays. Réfléchissez une dernière fois, je vous en prie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Monsieur Fuchs, plutôt que de vous applaudir, vos collègues auraient mieux fait de dire : « Amen ! »

M. Gérard Wølzer. Ne critiquez pas l'Eglise !

M. Michel Hannoun. Il est vrai que l'article 9 a suscité des inquiétudes au sein des associations et chez nombre de gens. Mais mieux vaudrait le lire avant de le commenter ou d'en tirer des conclusions.

Cet article garantit que certaines personnes ne sont pas expulsables. Cela est important et mérite d'être rappelé.

Pour M. Fuchs, la société est responsable de tout. Je ne crois pas qu'il ait tout à fait raison. Par ailleurs, il ne faut pas dissocier les diverses catégories de personnes qui vivent sur notre territoire. Un certain type de discours peut faire naître des difficultés. Il ne faut pas banaliser ce qui n'est pas acceptable, c'est-à-dire la délinquance importante. En revanche il convenait de relever le seuil des peines, et, en particulier, de ne retenir qu'une condamnation de six mois fermes ou d'un an avec sursis.

M. le président. La parole est à M. Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur Hannoun, ne venez pas nous donner des leçons ! Ce texte, nous l'avons lu, et même entre les lignes, en tenant compte du contexte et en établissant les liens entre les différents articles.

Lisez-le à votre tour, lisez-le bien, sans verres déformants et sans fermer les yeux sur les problèmes.

Le problème posé par l'article 9 est, comme l'a souligné M. Fuchs, celui de l'insertion. Vous avez répété tout au long du débat, monsieur le ministre, que vous étiez favorable à l'insertion, ce que le groupe Front national a critiqué à plusieurs reprises, manifestant son hostilité au principe même de l'intégration.

Sur le problème de l'immigration clandestine, nous sommes d'accord, mais votre conception de l'insertion intègre-t-elle suffisamment la notion de durée ? Certains ont tendance à multiplier les catégories d'immigrés alors qu'il faut replacer ce problème dans le long terme.

Entre l'arrivée et la naturalisation, si naturalisation il y a, on compte plusieurs étapes. L'insertion demande toujours du temps. On ne peut comparer l'immigré vivant en France depuis très longtemps et sur le point de se faire naturaliser à celui qui, arrivé récemment, rencontre certaines difficultés. Je le répète : l'insertion est un phénomène continu qui s'inscrit dans la durée.

Celui qui est aujourd'hui parfaitement dans sa peau et a réussi son insertion éprouvait peut-être encore des difficultés sérieuses il y a cinq ou dix ans, alors qu'il était déjà en France depuis plusieurs années en situation régulière.

Je crains que vous ne cassiez ce processus de longue haleine. L'insertion prend du temps.

Faut-il brûler les étapes ? Faut-il déstabiliser l'immigré en voie d'insertion au moment où il rencontre le plus de difficultés ? Prendre ce risque, notamment à l'égard des jeunes, essentiellement visés par l'article 9, n'est-ce pas leur faire comprendre insidieusement qu'il n'y a plus d'avenir, qu'il n'y a pas de futur, pas d'espoir pour eux ?

Ainsi, ne risquez-vous pas d'aboutir, pour un grand nombre de jeunes en voie d'insertion - parfois dans la douleur - à la logique inverse de celle que vous affirmez, à savoir celle de l'insertion ? De cette façon, ne risquez-vous pas de donner raison - sans le vouloir forcément : je ne fais pas de procès d'intention - à ceux qui sont totalement opposés *a priori* à toute logique d'insertion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Beaucoup de choses ont déjà été dites sur cet article. Je voudrais néanmoins insister sur certains points qui me paraissent dangereux.

Pratiquement tous les étrangers sont concernés par les dispositions de l'article 5, sauf les mineurs de dix-huit ans, à condition que les personnes qui subviennent à leurs besoins ne fassent pas elles-mêmes l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière.

Cet article a donc une finalité : il s'agit, dites-vous, de lutter contre la délinquance étrangère ; mais il s'agit beaucoup plus de lutter contre la petite délinquance que contre les actes de terrorisme qui, chacun le sait, sont le fait d'individus étrangers ou français ne résidant généralement pas en France.

La petite délinquance étrangère est une réalité, il faut l'avouer, mais certains souhaitent la grossir. Il faut également rappeler que les crimes de sang et de grand banditisme ne sont pas l'apanage des étrangers.

M. Michel Hannoun. Dites plutôt qu'ils ne sont pas le fait de tous les étrangers !

M. Jean-Yves Le Déaut. La perspective de l'expulsion brandie comme un couperet ne renforcera pas, ainsi que l'ont fait observer Gérard Fuchs et Jean-Marie Bockel, les actions visant à l'insertion des communautés étrangères. Quant à nous, nous pensons qu'il faut mettre davantage l'accent sur la prévention. Mais, et je le regrette, monsieur le ministre, le nouveau Gouvernement n'a encore annoncé aucune mesure allant dans ce sens.

On ne peut manier inconsidérément la carotte et le bâton !

On avait en tout cas réussi, avec la loi en vigueur, à obtenir un équilibre, fragile certes, mais sans laxisme, fondé sur le contrôle des flux migratoires, les garanties des droits des étrangers ainsi que sur l'amélioration de leurs conditions de vie. J'ajoute que la population carcérale n'a pas cessé de croître. Pourtant, on nous a traités de laxistes. Alors, analysons les faits tels qu'ils sont, sans chercher à en rajouter, afin d'éviter de briser des familles et de déstabiliser la population immigrée régulièrement installée.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous prévoyez que ne pourra faire l'objet d'un arrêté d'expulsion l'étranger dont le conjoint est de nationalité française et marié depuis au moins un an. Vous justifiez cette disposition en vous référant aux mariages de complaisance. Mais, là aussi, il aurait été souhaitable d'harmoniser la législation en matière d'acquisition de la nationalité française. Aux termes de l'article 37-1 du code de la nationalité française, celle-ci peut s'acquérir après un délai de six mois à compter du mariage. Un débat s'est d'ailleurs engagé ici-même à ce sujet en 1984. Un tel délai a semblé suffisant pour éviter les mariages de complaisance. Pourquoi donc aller plus loin que ne le prévoit le code de la nationalité ? Allonger la période probatoire fait encore peser une suspicion plus grave sur les mariages d'étrangers. Par ailleurs, vous prévoyez que l'expulsion pourra avoir lieu si la personne visée a fait l'objet d'une peine d'emprisonnement au moins égale à trois mois. En voulant expulser ainsi définitivement des petits délinquants, vous illustrez bien la philosophie de votre texte.

Je remarquerai cependant que des membres de la majorité déposent des amendements tels que celui de M. Jean-Louis Masson, qui tend à abaisser le seuil de détention en autorisant l'expulsion d'immigrés qui auraient été condamnés à un mois d'emprisonnement ferme ou à trois mois avec sursis. Voilà qui montre bien que des divisions existent dans vos rangs sur ce problème important.

M. Michel Hannoun. Parlez-nous donc de Poperen !

M. Jean-Yves Le Déaut. L'amendement de M. Masson, applaudi hier par le Front national, témoigne bien de la réalité de ces divisions.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je serai d'autant plus bref, monsieur le président, que nous défendrons tout à l'heure un amendement de suppression de cet article.

Là encore, le Gouvernement donne la preuve qu'il considère pratiquement chaque étranger comme étant en situation non pas irrégulière, mais plus ou moins régulière.

Dans cet article sont énumérées les catégories d'étrangers qui ne peuvent faire l'objet d'un arrêté d'expulsion. On y retrouve, mais en moins grand nombre, des catégories citées à l'article 2 pour l'attribution de la carte de résident. Ainsi, dans votre article 9, monsieur le ministre, vous réduisez encore la liste des gens qui ne peuvent être expulsés.

Déjà, au cours de l'examen de l'article 2, je vous avais fait remarquer que vous introduisiez une fausse fenêtre en ajoutant à la liste des personnes auxquelles la carte de résident était délivrée de plein droit celles qui avaient servi dans les forces françaises de l'intérieur, dans les unités combattantes de l'armée française ou des armées alliées. Par plaisanterie, j'avais demandé en commission de quels alliés il s'agissait, de ceux d'hier ou d'aujourd'hui. Mais je ne vous poserai pas une telle question ce matin. En tout cas, je constate que vous ne considérez plus ces hommes comme constituant une catégorie non expulsable. Ainsi, votre fausse fenêtre de l'article 2 ne se trouve même plus à l'article 9.

M. Jacques Limouzy. Il s'agit de nos alliés objectifs !

M. Michel Hannoun. Nos anciens alliés sont impliqués en Afghanistan !

M. Guy Ducloné. Pour une fois, soyez sérieux, monsieur Hannoun !

M. le président. Monsieur Hannoun je vous en prie !

La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. Un texte de loi qui se veut protecteur des libertés individuelles, un texte de loi qui veut protéger des personnes contre une expulsion, un texte de loi en général se doit d'être précis, d'être clair et d'éviter toute interprétation, surtout lorsque cette interprétation peut être faite par une autorité administrative et non par des magistrats.

Votre article 9, monsieur le ministre, fait fi du principe énoncé au début de l'article 25 de l'ordonnance de 1945 : « Ne peuvent faire l'objet d'un arrêté d'expulsion, en application de l'article 23 : ... » Ce « chapeau » est intéressant.

Effectivement, le texte encore en vigueur que vous voulez remplacer énonçait des protections dont l'effet était garanti puisque le texte était clair et simple. Or vous donnez l'impression - et, malheureusement, je pense que tel est bien le cas - de vider de sa substance toute protection. Vous portez ainsi atteinte aux principes juridiques habituels, tels que celui de la responsabilité pénale du fait d'autrui.

Dans votre article 9, vous remplacez l'ancienne formule « l'étranger mineur de dix-huit ans », qui ne pouvait être expulsé, par la formule « l'étranger qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans ». Cependant, vous énumérez toute une série de limites : en effet, l'étranger ne pourra être expulsé « sauf dans le cas où les personnes qui subviennent effectivement à ses besoins font elles-mêmes l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière ».

Ainsi, un mineur étranger de dix-sept ans, estimé de tous, qui se sera très bien conduit en France, qui aura une moralité excellente et qui aura été jusque-là sous la garde d'une personne étrangère qui, elle, aura une mauvaise moralité et qui sera expulsée, pourra lui-même subir la même sanction. Vous allez donc faire reposer sur la tête du mineur une responsabilité pénale du fait d'autrui. Et encore, je me suis placé dans une situation claire. Mais sur quel critère se fondera-t-on pour déterminer que les personnes concernées subviennent bien aux besoins du mineur ? Vous allez laisser à cet égard à l'autorité administrative toute latitude, sauf dans le cas où ces personnes feront elles-mêmes l'objet d'une mesure d'expulsion. Mais s'agira-t-il de la personne qui loge le mineur ? De celle qui lui verse une pension ou qui, épisodiquement, le reçoit ?

L'imprécision du texte laissera toute liberté à l'autorité administrative, et non plus aux magistrats, pour expulser qui l'on voudra expulser.

En outre, l'étranger de moins de dix-huit ans ne pourra être expulsé « si aucune autre personne résidant régulièrement en France n'est susceptible de subvenir à ses besoins ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Qui va décider de l'importance des besoins de ce mineur qui se retrouvera tout seul en France ?

Ce flou, ce pouvoir discrétionnaire, ce chèque en blanc que vous accordez à l'administration sont inadmissibles et vident de toute substance la protection initiale.

Vous proposez de rédiger ainsi le 2^o de l'article 25 de l'ordonnance de 1945 :

« 2^o L'étranger, marié depuis au moins un an, dont le conjoint est de nationalité française, à la condition que la communauté de vie des deux époux soit effective. »

Qui va apprécier la notion d'effectivité ? Qu'est-ce que la communauté de vie effective ? Vous n'aurez pas de jurisprudence, puisqu'il n'y aura même plus de jugement ! D'un préfet à l'autre, d'une autorité administrative à une autre, quelles seront les conditions d'une « communauté de vie effective ? »

Imaginons le cas d'un couple marié dont l'un des membres travaille pendant plusieurs mois dans un autre département que son conjoint. Sera-t-il considéré comme n'ayant pas une communauté de vie effective ? Là également, votre nouvelle définition qui n'en est pas une, laisse toute latitude à l'autorité administrative pour faire ce qu'elle veut.

J'en viens au 3^o :

« 3^o L'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant. »

M. Michel Hennoun. M. Welzer a dépassé son temps de parole !

M. Gérard Welzer. Je vous rappelle l'ancienne rédaction : « L'étranger qui est père ou mère d'un ou plusieurs enfants français dont l'un au moins réside en France, à moins qu'il n'ait été définitivement déchu de l'autorité parentale ; »

Cette rédaction avait le mérite de la clarté : il y avait une condition, la déchéance de l'autorité parentale, et une sanction. Que signifie exercer « même partiellement » l'autorité parentale ? Cette notion d'exercice partiel ne signifie rien.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur le président ! Onze minutes c'est trop !

M. Gérard Welzer. J'en termine, monsieur le rapporteur. Mais je vous ferai observer que ce n'est pas vous qui dirigez les débats !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je m'adressais au président pour lui rappeler le règlement !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Welzer.

M. Gérard Welzer. C'était mon intention, et je l'aurais déjà fait si M. le rapporteur ne m'avait pas interrompu. (*Souffrances sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Bonhomme. C'est pénible !

M. Gérard Welzer. Quant au 4^o, il serait, compte tenu de l'amendement 31, ainsi rédigé :

« 4^o L'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis plus de dix ans et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime et délit à une peine au moins égale à six mois d'emprisonnement sans sursis ou un an avec sursis ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à ces mêmes durées. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Là encore, faudra-t-il additionner sur les dix dernières années les petites peines d'un mois ou de quatre mois d'emprisonnement avec sursis pour blessures involontaires lors d'un accident de circulation ?

Concrètement, un étranger qui, dans les dix dernières années...

M. Michel Hennoun. Et votre conclusion ?

M. Gérard Welzer... aura été responsable de deux accidents de circulation graves, pourra être expulsé. Mais qui prendra la décision de son expulsion ?

Cet article 9, et c'est ma conclusion, enlève toute leur substance aux interdictions d'expulsion fixées auparavant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je voudrais, parmi les propos que je viens d'entendre, en relever un.

Selon M. Fuchs, l'approche qu'a de l'immigration la majorité est une approche de la délinquance, alors que la philosophie de celui-ci et de ses amis est celle de l'insertion.

En tant que rapporteur de la commission, je ne peux personnellement admettre de tels propos dans la mesure où, et nous nous en sommes expliqués à de nombreuses reprises, c'est nous qui souhaitons l'insertion la plus totale...

M. Gérard Fuchs. Alors, il faut vous en donner les moyens !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur Fuchs, je vous ai entendu sans vous interrompre. Je vous demanderai donc d'avoir la même obligeance à mon égard.

Nous voulons l'insertion la plus complète et, pour la faciliter, nous voulons protéger ceux-là mêmes qui, parmi les étrangers, désirent être insérés dans la communauté nationale. Nous savons parfaitement qu'il y en a qui se trouvent en situation irrégulière, qui commettent des délits, mais, dans notre esprit, monsieur Fuchs, il n'y a aucun amalgame et notre approche de l'immigration n'est pas, comme vous l'avez dit, celle de la délinquance : nous voulons tout simplement protéger ceux qui veulent s'insérer dans la communauté nationale, nous voulons répondre à leur vœu le plus cher, c'est-à-dire leur permettre effectivement de se séparer de ceux qui ne veulent précisément pas accepter cette insertion.

Telle est notre philosophie ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je formulerai quelques observations d'ordre général.

Vous avez failli nous faire pleurer, monsieur Fuchs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Moi, en vous écoutant, je pensais aux victimes des jeunes délinquants...

M. Michel Sapin. Vous allez en créer de nouvelles !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... au malheureux passant qui se fait dérober son portefeuille par un jeune Yougoslave de cinq ou six ans. Je pensais aux victimes dans nos faubourgs, dans nos périphéries, dans nos quartiers les plus populaires, de la petite et moyenne délinquance des immigrés.

M. Michel Sapin. Vous allez marginaliser la délinquance !

M. le ministre chargé de la sécurité. Vous parlez d'une philosophie où la société est pratiquement responsable de tout. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour vous, il suffit d'être né dans un ensemble d'H.L.M. pour être criminel. Mais heureusement que nous n'en sommes pas là !

Nous pensons aussi, et c'est l'un des objectifs de notre texte, que les facilités données à l'expulsion constitueront une très bonne dissuasion et qu'elles seront la meilleure politique préventive que l'on puisse souhaiter.

M. Michel Sapin. C'est le contraire : vous marginalisez !

M. le ministre chargé de la sécurité. Nous ne marginalisons rien du tout ! Ceux qui veulent se marginaliser iront ailleurs ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je ne veux pas ouvrir d'écoles pour marginaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Chacun est responsable de ses actes !

M. Michel Sapin. Vous êtes mauvais aujourd'hui, monsieur le ministre ! Vous avez dû passer une mauvaise nuit !

M. Xavier Deniau. Et vous, qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 78, 119 et 161.

L'amendement n° 78 est présenté par MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergeant, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n° 119 est présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ; l'amendement n° 161 est présenté par MM. Mercieca, Asensi, Deschamps, Ducloné, Giard, Hage et Jacques Roux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

L'amendement n° 78 est retiré.

La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour soutenir l'amendement n° 119.

Mme Georgina Dufoix. Monsieur le ministre, c'est une drôle d'histoire que vous nous racontez là.

Vous nous faites pleurer sur les étrangers qu'il faut protéger et sur les victimes. Nous pleurerons avec vous si vous le souhaitez. Mais, ce qui me surprend tout de même, c'est que vous ne voyez qu'à court terme.

Il s'agit de personnes, françaises ou étrangères, qui, certes, sont en difficulté, et dont certaines ont des comportements qui ne sont pas satisfaisants. Mais qu'allez-vous en faire ? Vous nous dites : je n'en veux pas, qu'ils aillent ailleurs ! Mais où iront-ils ?

Plusieurs députés des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national (R.N.). Chez eux !

M. Michel Sapin. Ils n'ont pas de « chez eux » !

Mme Georgine Dufoix. La plupart d'entre eux n'iront pas chez eux, messieurs ! Vous les retrouverez dans six mois, dans un an ou dans un an et demi sur le territoire français, sans papiers, en situation totalement irrégulière, braqués contre vous, et constituant de la graine de terroristes.

Monsieur le ministre, l'article 9 que vous défendez va donc, à moyen terme, exactement à l'encontre de ce que vous souhaitez. A très court terme, je veux bien croire que la peur du gendarme agira - pendant trois ou six mois. Mais après ? Peut-être ne serez-vous plus là, monsieur le ministre, car les gouvernements passent...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Vous en savez quelque chose !

Mme Georgina Dufoix. Mais, si vous êtes encore au Gouvernement, vous aurez à gérer une situation bien difficile, que vous aurez vous-même créée : vous aurez créé les conditions d'un petit terrorisme et d'une délinquance évidente, parce qu'un homme ou une femme qui n'ont pas de quoi vivre, qui se trouvent en situation irrégulière et qui sont rejetés par le pays qui est le leur - car lorsque vous êtes depuis dix, douze, quinze ans dans un pays, il est devenu le vôtre, même si vos parents sont nés ailleurs, même si votre peau est un peu colorée -, qui ne sont pas attendus dans leur pays d'origine seront des gens ballottés et qui, de ce fait, seront dangereux.

M. Michel Hannoun. La nuit ne porte pas toujours conseil !

Mme Georgine Dufoix. C'est bien là, monsieur le ministre, que réside la différence considérable entre votre philosophie et la nôtre. En ce qui nous concerne, nous projetons non seulement à court terme, mais aussi à moyen terme. Permettez-nous de penser que notre attitude est à la fois plus juste et plus responsable.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer l'article 9. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Michel Peyret. Cet amendement tend à supprimer l'article 9. En effet, l'expulsion des étrangers mineurs, des étrangers installés en France avant l'âge de dix ans, ne saurait être acceptée.

De même, il n'est pas tolérable d'allonger la période probatoire des mariages unissant Français et étrangers, ni de jeter la suspicion sur ces mariages, ni de fragiliser à l'extrême la situation des couples non mariés où le père est étranger.

Enfin, on ne peut expulser des étrangers vivant en France depuis plus de dix ans au seul motif qu'ils auraient totalisé, au cours de cette période, trois mois d'emprisonnement, mêmes assortis du sursis.

Bref, cet article réduit le nombre des catégories d'étrangers non expulsables. Or cette protection n'est pas ouverte à tous les étrangers. Elle n'est offerte qu'à ceux qui, en raison de leurs attaches familiales ou de l'ancienneté de leur résidence, sont appelés à s'insérer, sinon à s'intégrer, définitivement, à

la société française. Mais si nous voulons surmonter les problèmes de l'immigration, il ne faut pas rendre les immigrés indésirables en France.

C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article 9. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission les a refusés.

Quelques mots en réponse à Mme Dufoix : madame, si j'ai bien compris, nous porterions la responsabilité à court terme de la transformation de tous ces jeunes, qui pourraient devenir « de la graine de terroristes », selon votre expression ? Je reprends vos termes. La théorie de la défense sociale de M. Ancel est largement dépassée aux yeux de tous les pénalistes !

Mme Georgina Dufoix. J'ai parlé beaucoup plus concrètement ! Je ne suis pas allée chercher tout cela dans les bouquins !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Oui, mais moi je lis aussi, madame !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements de suppression ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

Madame Dufoix, aucune fatalité ne détermine un jeune à sombrer dans la criminalité ! Aucune condition ne l'y contraint ! C'est à lui de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement n° 119.

M. Pascal Arrighi. En fait, je répondrai à la fois aux propos tenus par M. Jean-Marie Bockel et à l'intervention de Mme Georgina Dufoix.

Monsieur Bockel, il ne vous appartient pas d'interpréter, sauf peut-être dans vos préaux électoraux, les thèses du Front national. Qu'avez-vous déclaré ? Que maintenant tout le monde - tout le monde ? les socialistes peut-être... - avait une conception de ce qu'est notre position. Nous savons tous, déclarez-vous, que le Front national est contre l'insertion.

Mais n'avez-vous pas vous-même admis, monsieur Bockel et là je vous cite, qu'il existe plusieurs « stades », plusieurs « étapes » dans l'insertion, et que certaines insertions ne sont pas réussies ?

Oui, et vous le savez bien, dans tout statut social, dans tout statut juridique, il existe plusieurs degrés.

Ceux qui, présents dans notre communauté nationale, sont parfaitement intégrés, acceptent nos lois et assument les mêmes devoirs que nous, nous les acceptons : mais des autres, nous ne voulons pas ! Pourquoi ?

Madame Dufoix, selon vous, il faut raisonner non à court mais à moyen terme. Je suis le seul député de Marseille présent dans cet hémicycle, et je le regrette.

M. Jean-Marie Bockel. Je suis bien le seul de Mulhouse !

M. Pascal Arrighi. Je regrette l'absence des députés de la majorité.

Madame, dans quinze ans, soit une demi-génération, la population de Marseille sera d'origine maghrébine. Pensez-vous que cette évolution est facilement admissible ? Nous voulons réguler et inverser les flux migratoires. Il n'empêche que nous admettons tous les dispositions qui vont dans le sens de l'insertion.

Madame, vous relirez le compte rendu de votre intervention. Peut-être votre pensée n'était-elle pas celle que vous avez exprimée ? Vous constaterez que vous avez identifié immigration et terrorisme : oui, relisez ce que vous avez dit. Vous avez terminé votre intervention en observant qu'il fallait être responsable. Eh bien, précisément, parce que nous sommes comptables, nous, élus du peuple, de ce que deviendra la communauté nationale, nous pouvons, nous aussi, revendiquer cette responsabilité qui, chez vous, reste nébuleuse - c'est une responsabilité derrière laquelle vous

vous abritez quand les textes sont mauvais ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bonhomme, contre l'amendement n° 161.

M. Jean Bonhomme. Quand j'écoute Mme Dufoix et M. Fuchs, je ne parviens pas à me laisser prendre par l'émotion et à pleurer !

En revanche, je suis saisi, oui, par le raffinement philosophique, par le déballage d'un bric-à-brac idéologique d'où sort, entre autres, l'idée qu'il faudrait changer la société. Madame, monsieur, vous n'avez rien changé du tout, et vous le savez bien, en cinq ans ! Certes, les riches sont peut-être moins riches, mais les pauvres, eux, sont sûrement plus pauvres ! Et les problèmes demeurent.

On éprouve un peu l'impression que vous êtes coupés de la réalité. Vous vivez certainement dans des lieux où vous n'êtes pas sensibles à divers éléments.

M. Jean-Marie Bockel. Qu'est-ce que c'est que ce discours !

M. Jean Bonhomme. J'indique seulement comment les choses se passent ! Vous, les étrangers, les immigrés, ils ne vous gênent pas. Moi, je suis député, mais aussi maire, non d'une grande ville, comme celle de M. Arrighi, mais d'une petite ville de 6 000 habitants.

Il y existe des H.L.M. et je vois constamment venir à moi des gens pour se plaindre qu'il y a trop d'immigrés, ou trop de jeunes délinquants, et qu'une limite est nécessaire.

Et quand je m'adresse aux dirigeants des offices d'H.L.M., les directeurs, qui sont de l'obédience que vous savez,...

M. Jean-Marie Bockel. Non, on ne sait pas !

M. Jean Bonhomme. ... ils admettent que oui, effectivement, il faudrait limiter le nombre des immigrés dans les logements, parce qu'il y en a trop, parce que le seuil de saturation est dépassé.

Ecoutez donc la voix du peuple ! Vous êtes des représentants du peuple, n'est-ce pas ? Or, il vous demande de faire quelque chose ! Toutes les pensées philosophiques élevées, les bonnes intentions, la morale pure sont sans prise sur la réalité. Voilà tout le problème. La morale que vous nous dispensez, elle est très bien, oui, mais elle ne suffit pas.

C'est pourquoi, évidemment, je suis contre ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et l'U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 119 et 161.

Je me saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe 1 de l'article 9, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est complété par les mots : " ni d'une décision judiciaire de reconduite à la frontière en application de l'article 19 " »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Il n'est pas possible de laisser caricaturer de la manière dont l'a fait notre collègue M. Bonhomme les propos tenus par Mme Georgina Dufoix et par M. Gérard Fuchs.

Nous ne vous intentons aucun procès d'intention, monsieur Bonhomme, quant à votre connaissance de vos quartiers, ou de « votre terrain ». Agissez de même envers nous !

M. Michel Hannoun. Et allez ! Encore les leçons !

M. Jean-Marie Bockel. Ces dernières années, des actions ont été tout de même entreprises et des maires de l'opposition de l'époque ont accordé leur participation.

M. Michel Hannoun. Pas de leçons, je vous en prie !

M. Jean-Marie Bockel. Laissez-moi terminer ! Vous entonnez le sempiternel refrain de la leçon que l'on vous donnerait chaque fois que nous nous exprimons. Ce n'est pas supportable, à la fin !

M. Michel Hannoun. Cessez de donner des leçons ! C'est cela qui n'est pas supportable !

M. Jean-Marie Bockel. Pendant ces dernières années, tout un travail a été accompli dans les quartiers, dans les H.L.M., en faveur de l'insertion, du logement ou de la cohabitation de populations rencontrant des difficultés pour vivre ensemble. Il y a eu un énorme travail, oui !

M. Jacques Limouzy. Quelle leçon ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Bockel. Certes, des moyens appréciables ont été mis en œuvre. Je crois même qu'un membre de l'actuel Gouvernement, M. Séguin, a été pleinement partie prenante dans ces opérations.

Dans ma propre ville, Mulhouse, des problèmes d'immigration se posent. Le maire, qui est un de vos collègues de la majorité, a fini, après quelques années, par participer à ces opérations. Je parle là d'un vrai travail, d'un travail sérieux, et d'un travail à propos duquel nous ne devrions pas être divisés.

Cessons donc de nous jeter ce genre de choses à la figure. Nous pouvons être en désaccord sur ce texte, mais nous n'avons pas de leçons à nous donner les uns aux autres sur la manière dont chacun d'entre nous perçoit dans son propre quartier, dans sa propre ville ou dans sa propre circonscription les problèmes ainsi posés.

Plusieurs députés sur les bancs du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean Bonhomme. Alors ne nous faites pas la morale ! Décidément, vous ne pouvez vous en empêcher !

M. Jean-Marie Bockel. Pas du tout ! Je ne fais pas de morale. Je réponds sur des éléments concrets ! Je peux entrer dans les détails, si vous voulez citer les différentes opérations, énumérer les différentes commissions créées, faire valoir leur travail, leurs résultats, en termes de délinquance, dans les quartiers concernés par ces opérations. Eh oui, au bout de quelques années, les résultats concrets commencent à être palpables ! Il y a une inversion de la tendance.

Soit dit au passage, puisque vous parlez de délinquance et de difficultés d'insertion, dans ces quartiers ou dans ces lieux à problèmes, les difficultés d'insertion ne sont pas propres aux étrangers. Elles touchent aussi des nationaux français. Ce n'est pas une question de couleur de peau...

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. Nous sommes d'accord, je pense, sur ce point.

Puisque je me suis un peu étendu dans ce commentaire, je serai très bref pour défendre notre amendement n° 120 qui tend à donner toute sa force à l'article 9. Il s'agit d'éviter — les arguments ont été exposés à plusieurs reprises par M. Sapin — que les personnes visées par cet article, les personnes non expulsables qu'il concerne, ne puissent être expulsées en quelque sorte « par la bande », à la suite d'une décision de reconduite à la frontière prise en application de l'article 19 dans des conditions dont nous avons déjà parlé.

Donc, pour éviter que l'article ne soit en quelque sorte détourné, il nous a paru utile de présenter cet amendement et le prochain amendement qui sera appelé sous le numéro 121.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 120 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet, car la reconduite à la frontière est une procédure administrative. Ne l'a-t-on pas suffisamment répété ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe 1 de l'article 9, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa de l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est complété par les mots : « ni d'un arrêté de reconduite à la frontière en application de l'article 22. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Notre amendement s'appuie sur la même argumentation que le précédent. Me heurterai-je à une réponse identique ?

M. Michel Hannou. Optimiste ? (Sourires.)

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le rapporteur, je m'adresse à vous.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je vous écoute, monsieur Bockel !

Je ne suis pas obligé de me tourner vers vous et de vous regarder pour vous entendre !

M. Jean-Marie Bockel. Soit, mais restons calme.

M. Jacques Limouzy. Il y faut du mérite !

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le rapporteur, à la question que j'ai posée en défendant l'amendement n° 120, j'aimerais recevoir de vous une réponse plus précise. Il s'agit d'une procédure administrative, bon, mais il nous paraît précisément y avoir, là, un véritable problème !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet. La commission a refusé l'amendement précédent, car la reconduite à la frontière relève, je le répète, d'une procédure administrative et non pas judiciaire, et cela suffit comme explication. Pourquoi ?

Souvent, monsieur Bockel, dans vos interventions, vous avez prétendu que nous n'avions pas lu le texte.

M. Jean-Marie Bockel. Non, je n'ai pas dit cela !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En tout cas, vous devriez vous reporter à l'article 22 de l'ordonnance de 1945, tel qu'il résulte du projet. Vous constateriez alors que selon le dernier alinéa : « Les étrangers qui ne peuvent être expulsés en vertu de l'article 25 - celui dont nous parlons - ne peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière. »

Autrement dit, l'amendement de M. Bockel est totalement inutile. C'est la raison pour laquelle la commission l'a refusé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hiest, Jean-Baptiste, Reymann et Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 144, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^o) de l'article 9 :

« 1^o L'étranger mineur qui n'a pas atteint l'âge de seize ans ; ».

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. L'article 9 du projet me semble avoir été mal compris, notamment par M. Welzer, qui a commis un contresens.

Notre amendement vise d'abord à donner au Gouvernement, et je crois que c'est essentiel, l'occasion de fournir des explications sur le premier alinéa de l'article 9.

Il m'apparaît, et cela résulte d'ailleurs des travaux de la commission des lois, que l'expulsion d'un mineur exige que trois conditions cumulatives soient remplies. D'abord, le mineur doit se trouver dans les conditions de l'article 23, c'est-à-dire constituer une menace pour l'ordre public. Ensuite, ses parents doivent être eux-mêmes expulsables. Enfin, il faut que personne en France ne puisse subvenir aux besoins de l'intéressé. Voilà les trois conditions cumulatives qui permettent l'expulsion. Tel est le contenu du projet. C'est exactement à l'inverse de ce que l'on nous raconte depuis plusieurs semaines. Il fallait le rappeler !

Néanmoins, selon l'ancien article 25, il n'était pas possible d'expulser les mineurs de dix-huit ans. La commission des lois a retenu un amendement afin que les jeunes arrivés avant l'âge de dix ans ne puissent plus être expulsés. A mon sens, c'est la sagesse même. Il s'agit d'un des points qui avaient suscité la plus grande émotion dans certaines villes - je n'aime guère parler de communautés étrangères - et parmi les jeunes, notamment de la deuxième génération.

J'en viens à l'amendement que nous avons déposé. Selon nous, un mineur qui n'a pas atteint l'âge de seize ans ne devrait pas pouvoir être expulsé. Je crois répondre ainsi, monsieur le ministre, à une préoccupation dont vous avez fait état l'autre jour, c'est-à-dire à un souci d'humanité. Certes, les menaces contre l'ordre public de la part de mineurs de seize ans peuvent exister mais, à mon sens, ils n'en sont pas vraiment responsables eux-mêmes. Ce sont plutôt leur entourage ou leurs parents qui sont responsables si ces mineurs constituent une menace. Or, à l'évidence, si des parents sont expulsés, de jeunes enfants partiront avec leurs parents. Néanmoins, prendre des mesures d'expulsion directement contre ces mineurs me paraît quelque peu excessif. Aussi avons-nous déposé cet amendement, qui bien entendu doit être mis en relation avec l'amendement n° 145, car nous admettons parfaitement les dispositions prévues pour les mineurs de seize à dix-huit ans dont la responsabilité me paraît devoir être admise.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement. Nous sommes d'accord sur la philosophie de votre projet. Je l'ai déclaré lors de la discussion générale.

Ce projet permet l'insertion réelle des étrangers, la lutte contre l'immigration clandestine et l'expulsion de notre territoire de ceux qui ne se conduisent pas normalement. Resté que, s'agissant de mineurs de seize ans - sans doute, c'est une charge pour notre société, mais après tout ils sont là ! - nous devons essayer de les insérer. C'est une question de justice et de police. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a refusé l'amendement défendu par M. Hiest pour diverses raisons sur lesquelles je vais m'expliquer volontiers.

Effectivement, nous avons reconnu que le souci des auteurs de l'amendement était parfaitement honorable, dans la mesure où il s'agit de réserver un sort particulier aux mineurs de seize ans.

Il n'en demeure pas moins vrai que les mineurs mettent en jeu leur propre responsabilité. Nous en avons fait le constat, hélas, à propos de situations que nous connaissons tous.

Dans ce domaine, d'ailleurs, je ferai volontiers observer à M. Hiest qu'une analyse générale de nos dispositions de droit pénal montre que les mineurs engagent parfois leur propre responsabilité, non pas seulement, d'ailleurs, leur responsabilité civile, mais leur responsabilité pénale. Nous en connaissons des exemples particulièrement tristes. Ils ont conduit sans doute le Gouvernement à proposer certaines dispositions relatives à l'expulsion éventuelle de mineurs de seize ans.

Pensons à tous ces jeunes, souvent très petits, auxquels on a enseigné très tôt les meilleurs moyens de voler, que ce soit dans les musées parisiens, dans le métro, dans d'autres lieux publics, ou aux alentours.

Ceux que l'on nomme volontiers, et j'entoure de guillemets les expressions que je vais employer, car il n'y a naturellement aucune xénophobie de ma part, ces « jeunes bandes yougoslaves », ou autres...

M. Pierre Bourguignon. Vous n'êtes pas xénophobe ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Non, en aucun cas ! Je ne suis pas xénophobe, et j'aurai l'occasion de vous le montrer en d'autres lieux si vous voulez !

Il est vrai que cette situation pose un problème à ceux qui sont tenus d'assurer l'ordre public, à ceux qui sont responsables.

Il y a, il faut bien le reconnaître, une menace pour l'ordre public même s'il s'agit de mineurs et même si, je le répète, cet amendement répond à un souci irés humain.

J'ajoute que se pose un autre problème pour ceux qui ont la charge de faire respecter l'ordre public : quelle personne physique, quelle personne morale éventuellement, accepterait de recueillir ces mineurs de seize ans et de subvenir à leurs besoins dans la mesure où ils se trouvent seuls sur le sol français, leurs parents ayant été expulsés ? Je l'ai dit à plusieurs reprises, la raison doit l'emporter, même si, encore une fois, le sentiment qui nous anime procède d'une profonde humanité.

La commission a repoussé cet amendement. Consciente du problème que M. Hiest vient de rappeler, il lui a paru nécessaire d'aider ceux à qui est dévolue la charge de faire respecter l'ordre public qui peut être menacé, non point seulement par des majeurs ou par des mineurs de dix-huit ans, mais même par des mineurs de seize ans, distinction que, je le répète, fait souvent le code pénal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je suis très conscient des problèmes qui inquiètent M. Hiest.

Je lui rappelle que nous ne prévoyons d'expulser les mineurs de moins de dix-huit ans que si les trois conditions suivantes sont remplies : il faut que le mineur lui-même représente une menace pour l'ordre public - c'est donc bien sa responsabilité qui est mise en cause - ; il faut que ses parents eux-mêmes fassent l'objet d'une mesure d'expulsion ; ou qu'aucune autre personne ne puisse subvenir à ses besoins en France. Ces trois conditions sont, rappelons-le, nécessaires.

Si cette disposition a été introduite, c'est notamment pour tenter de résoudre un problème difficile qui, jusqu'à maintenant, n'a pu trouver de solution : la délinquance des mineurs qualifiés de « jeunes Yougoslaves ». Je vous en rappelle les données.

Aujourd'hui, à Paris et dans sa banlieue, des mineurs souvent âgés de moins de dix ans, parfois même de moins de cinq ans, se livrent dans le métro, sur la voie publique, près des musées nationaux, à la mendicité, au vol à la tire ou, en banlieue, à des effractions dans les pavillons. En 1985, on a estimé que, sur les 50 000 vols à la tire qui s'étaient produits dans Paris, plus des deux tiers leur incombait.

Que faire de ces mineurs ? Nous ne connaissons ni leur âge ni leur identité ; nous sommes obligés d'avoir recours à une enquête médicale, par exemple radiographie des os, pour évaluer leur âge. Les parents, ou prétendus tels, vers qui nous mèner les filatures nous disent qu'ils ne les connaissent pas. Nous nous trouvons devant une situation qui, jusqu'à maintenant, est insoluble alors que ces mineurs tombent sous le coup des trois conditions cumulatives de l'expulsion.

M. Gérard Fuchs. Puis-je vous interrompre ?...

M. le ministre chargé de la sécurité. Nous avons bien entendu essayé de les placer dans des maisons d'éducation qui, je m'en réjouis, ne sont plus fermées, mais, quelle que soit leur implantation en France, quarante-huit heures après, ces enfants de quatre ou cinq ans sont capables de prendre le train et de revenir à Paris.

Dès lors, que nous reste-t-il ? Ou l'expulsion ou le retour aux maisons d'éducation fermées ? Entre les deux, je pense que, dans un premier temps, il vaut mieux permettre l'expulsion.

M. Gérard Fuchs. Puis-je poser une question à M. le ministre !

M. le président. Non, ce n'est plus possible !

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Je m'inscris contre l'amendement de M. Hiest parce qu'il est trop restrictif : c'est du moins ce que je pensais au moment où j'ai demandé la parole.

Je constate que dans le débat auquel nous venons d'assister, tant M. Hiest, que M. Pandraud et M. Mazeaud n'ont pas parlé de la même chose.

Le problème traité par le rapporteur et par le ministre se pose avec beaucoup plus d'acuité à Paris qu'ailleurs, mais c'est un vrai problème, celui des jeunes dits « Yougoslaves » de moins de dix ans et parfois de moins de cinq ans. Je ne reprendrai pas le développement du ministre. Il s'agit là d'une délinquance grave certes, mais tout à fait particulière. En effet, pour ces jeunes la question qui se pose est non pas celle de leur maintien en France, indépendamment de leur famille, mais de leur délinquance qui est souvent organisée par les parents ou par la famille. D'ailleurs, monsieur le ministre, un problème pratique de pays d'origine se posera pour ces gens-là. Vous avez dit vous-même : « dits yougoslaves », mais on ne sait pas très bien d'où ils viennent. On commence à en voir en province.

Je ne conteste donc pas la réalité de l'exemple cité par M. le ministre, mais les situations visées par M. Hiest sont complètement différentes. Une certaine pratique du tribunal pour enfants me permet de dire que notre collègue pensait à certains jeunes adolescents, français ou étrangers, qui peuvent en effet relever du tribunal pour enfants et qui, eux, font partie des populations sensibles dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Voilà pourquoi je suis contre cet amendement qui ne vise que les mineurs de seize ans alors que pourraient être aussi concernés ceux de dix-sept et dix-huit ans. Pourquoi fixer la frontière à seize ans ?

M. le président. Veuillez conclure !

M. Jean-Marie Bockel. Je termine, monsieur le président, mais ce débat est grave.

L'amendement de M. Hiest est important. Il est indispensable que ces jeunes sortent du champ d'application de cet article. Il s'agit non pas d'être laxiste, de ne pas les punir, mais de ne pas prendre une décision qui pourrait avoir des conséquences extrêmement graves.

Ce sont les raisons pour lesquelles, quoique trouvant cet amendement restrictif et limitatif, parce qu'il représente tout de même un progrès par rapport au texte initial, le groupe socialiste le votera. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pascal Arligi. La conclusion de M. Bockel est de voter un amendement contre lequel il s'est inscrit !

M. le président. On voit assez souvent de tels retournements ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 144.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	271
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R. - Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis saisi de trois amendements, nos 194, 29 et 122, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 194, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I de l'article 9 :

« 1^o L'étranger mineur de dix-huit ans sauf s'il remplit la condition requise pour l'expulsion et si les personnes qui... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 29, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I de l'article 9, substituer aux mots : " qui n'a pas atteint l'âge " le mot : " mineur ". »

L'amendement n° 122, présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard, est ainsi rédigé :

« Après les mots : " dix-huit ans ", supprimer la fin du deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I de l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir les amendements n°s 194 et 29.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Une confusion a hélas ! été entretenue - je n'irai pas jusqu'à dire de façon volontaire - : on laissait entendre que, lorsque les parents étaient expulsés, par voie de conséquence, voire de plein droit, les enfants l'étaient. Ce n'est pas du tout exact. Cependant, pour éviter toute confusion, il m'a paru plus explicite de modifier la rédaction du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 9. Telle est la raison de l'amendement n° 134.

M. le président. La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir l'amendement n° 122.

M. Gérard Welzer. Cet amendement reprend les éléments que j'avais exposés dans mon intervention sur l'article 9 : je les rappelle.

Dans tout texte visant à instituer une garantie, une protection, la clarté est indispensable. Or l'article 9, même modifié par l'amendement que vous proposez, prévoit des définitions qui n'en sont pas. Les formules sont trop vagues, trop imprécises pour qu'on puisse d'une manière claire, incontestable, définir un critère d'expulsion. Vous donnez à l'autorité administrative un pouvoir discrétionnaire pour apprécier la possibilité de subvenir à des besoins.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons la suppression de la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, pour s'en tenir à la rédaction actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Défavorable !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement...

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, j'avais demandé la parole, contre l'amendement.

M. le président. Je ne vous avais pas vu, mon cher collègue. Excusez-moi.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, contre l'amendement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Le vote était commencé !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je veux d'abord souligner que dans le vote sur l'amendement de M. Hyest...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est voté !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... une trentaine de députés de la majorité se sont joints à ceux des groupes socialiste et communiste. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas vrai, c'est le contraire !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je crois que c'est important à souligner.

M. Michel Hannoun. Ne faites pas d'amalgame !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il n'y a pas lieu de s'énerver.

M. Michel Hannoun. Vous en rajoutez !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je pense qu'il est du devoir d'un parlementaire de souligner l'importance de ce vote. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Il sème la perturbation, monsieur le président !

M. Jean-Yves Le Déaut. En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Mazeaud...

M. Michel Hannoun. Oui, venez-en au texte. N'en rajoutez pas inutilement !

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur Hannoun, laissez-moi parler !

M. Michel Hannoun. Vous en rajoutez inutilement !

M. Jean-Yves Le Déaut. Pas du tout !

M. Jacques Limouzy. Vous aviez commencé le vote, monsieur le président ; il ne fallait pas le laisser parler !

M. Jean-Yves Le Déaut. Toute une partie de la population étrangère en France est française de droit, mais pas de fait. 70 p. 100 des étrangers sont en France depuis plus de dix ans, monsieur Mazeaud. Les 2 millions de jeunes de moins de vingt-cinq ans issus de l'immigration et qui n'ont pas actuellement la nationalité française parce que leurs parents ne la possédaient pas, devraient être traités sur le même pied que les ressortissants français et non comme des étrangers récemment arrivés en France. Ils doivent bénéficier de la stabilité du séjour. Or vous voulez précariser la situation des jeunes immigrés. Vous voulez permettre l'expulsion de ces jeunes vers des pays qu'ils n'ont jamais connus.

M. Jean Allard. Ils n'ont qu'à respecter nos lois !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ils doivent faire partie des catégories protégées de l'expulsion, qui constituerait pour eux un véritable bannissement. Il convient au contraire, et plusieurs intervenants l'ont souligné, de favoriser leur insertion. Les catégories d'étrangers non expulsables doivent être maintenues. La France est devenue leur vraie patrie, et c'est pourquoi nous nous opposons à l'amendement présenté par M. Mazeaud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 29 est satisfait et l'amendement n° 122 devient sans objet.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'étranger qui justifie par tous moyens résider en France habituellement depuis au plus l'âge de dix ans. »

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Le règlement a escamoté l'amendement n° 29 de la commission, mais je voudrais tout de même dire quelques mots à M. Pandraud à son sujet.

L'histoire des enfants yougoslaves que vous avez décrite, monsieur le ministre, constitue un véritable problème, mais la difficulté est que la nouvelle rédaction que vous proposez ne permet en rien de le régler. Vous avez dit vous-même, monsieur Pandraud, que vous n'arriviez pas à connaître l'identité de ces enfants. Par conséquent, vous ne pouvez pas connaître celle de leurs parents, et l'une des trois conditions que vous imposez pour permettre l'expulsion des mineurs de moins de dix-huit ans n'est donc pas remplie.

La seule justification que vous avez donnée à la possibilité d'expulser des mineurs de dix-huit ans se fonde sur cette affaire des enfants yougoslaves qui, justement, n'ouvre pas cette possibilité. Voilà ce que je voudrais souligner.

J'en viens à l'amendement relatif au problème des enfants arrivés en France avant l'âge de dix ans.

Nous avons déjà à plusieurs reprises insisté sur le fait que la notion de pays d'origine n'avait pas de sens pour ces enfants et que nous devions considérer qu'ils faisaient partie d'une population qui restera sur notre sol et donc qu'ils devaient être délibérément écartés de toute possibilité d'expulsion. Toutefois, je reviendrai sur la relation entre la morale et l'efficacité qui doit exister en ce domaine.

J'ai entendu M. Bonhomme - il est malheureusement parti - affirmer que nous nous plaçons dans un rôle de moraliste et non dans un rôle de politique et de législateur. En ce qui nous concerne, nous considérons que ces enfants, par les conditions de vie qui ont été les leurs, c'est-à-dire une scolarisation et une enfance dans notre pays, n'ont plus guère de liens avec leur pays d'origine et que leur véritable patrie est la France, ou tout au moins devrait devenir la France à condition que nous œuvrions en ce sens.

Il est un précédent historique que je veux rappeler particulièrement à ceux qui sont en face de moi dans cet hémicycle. En 1936, messieurs, le gouverneur de l'Algérie, Maurice Violette, avait averti : « Si nous ne donnons pas une patrie à ces gens-là, ils s'en inventeront une autre ».

De la même façon, craignez que, comme l'a dit Mme Dufoix, les immigrés de la deuxième génération - notamment ceux qui sont arrivés en France avant l'âge de dix ans - ne se mettent à rêver d'autre chose si nous ne sommes pas capables de leur trouver leur juste place dans la société. Et cet « autre chose » ce n'est pas de l'autre côté de la Méditerranée qu'ils le chercheraient, mais chez nous. Et l'on risque ainsi d'être confronté à des problèmes sans commune mesure avec la délinquance dont nous discutons aujourd'hui, et qui valent à leurs auteurs des peines de trois mois à six mois de prison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pascal Arrighi. Voyez le Liban !

M. Gérard Fuchs. Le groupe socialiste, comme certainement nombre d'autres de nos collègues dans cet hémicycle, estime que des enfants arrivés en France avant l'âge de dix ans ne peuvent en aucun cas être expulsés. Nous avons déjà avancé plusieurs arguments en ce sens, et je viens d'en fournir un nouveau. Je vous prie, monsieur le ministre, d'y réfléchir. Si nous plaçons ces jeunes dans un climat de précarité, d'insécurité nous augmentons le risque qu'ils se sentent rejetés par ce qui sera leur pays, nous le savons bien. Vous allez créer vous-mêmes avec ce projet de loi les risques que nous voulons éviter.

Ce serait tout de même un comble de mener dans ce domaine une politique à si courte vue que, sous prétexte de défendre certaines valeurs, de répondre à un légitime besoin de sécurité, on crée les conditions qui, dans cinq, dix ou quinze ans, pourraient multiplier les risques par dix. Mesurez vos responsabilités, messieurs du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, dont les auteurs auront satisfaction avec l'amendement n° 41 de la commission. Les lois, qui répond à la préoccupation qui vient d'être évoquée.

On fait constamment appel à la morale.

M. Gérard Fuchs. Non, à la politique !

M. Michel Sapin. A l'intérêt national !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. On insiste sur la nécessité de donner une patrie à ces jeunes, d'assurer leur intégration. On adopte le ton qui s'impose. Mais en fait, c'est bien aussi, notre objectif !

Cependant, je ne crois pas, monsieur Fuchs, que c'est en refusant *a priori* toute expulsion qu'on règlera les problèmes, même dans le sens que vous souhaitez. Quand vous étiez à la tête de l'office que vous venez de quitter, vous avez pu mesurer combien les étrangers vivant sur notre sol et qui veulent effectivement s'intégrer, redoutent d'en être empêchés par d'autres étrangers qui ont une philosophie, une finalité différentes et qui refusent l'intégration.

Ce que vous voulez, en réalité, c'est supprimer toute possibilité de prononcer une expulsion.

M. Gérard Fuchs. Mais non !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est exactement ce que vous recherchez !

M. Gérard Fuchs. Aucun de mes propos ne vous autorise à dire cela, monsieur le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission des lois estime que l'expulsion est une sanction qui se justifie quand on a commis des délits...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et les enfants de dix ans ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. ... quand on constitue une menace pour l'ordre public. Il est tout à fait normal qu'ayant refusé les lois de la République, on accepte la sanction.

M. Michel Hannoun. Tout à fait !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais il s'agit d'enfants de dix ans !

M. Gérard Fuchs. Vous êtes myope !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je prends acte de ce qu'a dit M. Fuchs.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Vous faites bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Il a constaté que les lois actuelles n'avaient pas permis de bien contrôler les flux migratoires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre chargé de la sécurité. Il considère aussi que notre dispositif de lutte contre l'insécurité va nous conduire au terrorisme. Alors faut-il faire abstraction de l'insécurité, fruit de l'application de la loi de 1981, au nom de la lutte contre le terrorisme ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En fait, vous êtes les responsables, messieurs les socialistes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Fuchs. Vous n'êtes pas capable d'argumenter et vous dites n'importe quoi !

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est vous qui dites n'importe quoi !

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. En écoutant M. Fuchs, je pensais que, ou bien il n'a pas lu les amendements suivants, ou bien son seul souci est de tenir un discours que nous avons déjà beaucoup entendu. Je pense d'ailleurs que la seconde hypothèse est la bonne.

L'amendement de la commission trouve beaucoup mieux sa place que le vôtre, monsieur Fuchs. Je le voterai car je pense qu'effectivement le problème des jeunes arrivés chez nous avant l'âge de dix ans est particulier et que nous ne pouvons pas ne pas prévoir dans la loi l'interdiction d'expulsion de ces jeunes.

M. Gérard Fuchs. Il n'y a pas d'interdiction d'expulsion dans la loi !

M. Jean-Jacques Hyest. Si, voyez l'amendement de la commission des lois qui complète le projet du Gouvernement.

Cela dit, je veux revenir sur quelque chose qui m'a profondément choqué.

Je n'ai pas pour habitude d'être récupéré par qui que ce soit.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. J'étais en désaccord avec le Gouvernement sur un point précis, mais cela ne remet en cause ni mon soutien à la lutte contre l'immigration clandestine ni mon souhait que puissent être expulsés des gens qui portent atteinte à l'ordre public dans notre pays, fussent-ils des étrangers. Pour certains, au contraire, il semblerait que le fait d'être étranger permette de tout faire ! Je trouve ça extraordinaire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous l'avez dit ! Les socialistes affirmaient, lors de la discussion du projet sur le terrorisme, vouloir lutter contre ce terrorisme, mais ils ont tenté de supprimer tous les articles du projet les uns après les autres. Et aujourd'hui, ils font la même chose. Ce n'est pas sérieux ! J'espère que M. le Président de la République vous dira, comme pour le terrorisme, que nous faisons bien. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	561
Nombre de votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	245
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Hiest, Jean-Baptiste, Reymann et Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« I - Après le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2^o L'étranger mineur, âgé de seize ans au moins et moins de dix-huit ans, sauf dans le cas où les personnes qui subviennent effectivement à ses besoins l'ont elles-mêmes l'objet d'une mesure d'expulsion ou de reconduite à la frontière et si aucune autre personne physique ou morale résidant régulièrement en France ou y ayant son siège social n'est susceptible de subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de dix-huit ans. »

« II - En conséquence, les troisième (2^o), quatrième (3^o) et cinquième (4^o) alinéas du paragraphe I de cet article deviennent respectivement les 3^o, 4^o et 5^o.

« III - En conséquence, supprimer le II de cet article. »

Monsieur Hiest, cet amendement tombe parce qu'il était, en effet, lié à votre amendement n° 144 qui a été repoussé.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2^o) du paragraphe I de l'article 9, substituer aux mots : « un an », les mots : « six mois ».

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Lors de la discussion de l'article 37-1 du code de la nationalité, tous les intervenants avaient considéré que la communauté de vie dans le mariage pouvait être considérée comme effective au bout de six mois. Il convient donc d'harmoniser les deux textes et d'en revenir à la durée de six mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Arrighi pour s'exprimer contre l'amendement n° 124.

M. Pascal Arrighi. S'adressant à un groupe de l'Assemblée, M. Fuchs a présenté un tableau sociologiquement absurde de ce qu'il pourrait advenir des jeunes Maghrébins.

M. Gérard Welzer. Pourquoi uniquement des Maghrébins ?

M. Pascal Arrighi. Tous les exemples cités montraient qu'il s'agissait d'eux !

M. Michel Sapin. Dans votre tête !

M. Pascal Arrighi. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et sans vous interrompre. Perdez cette habitude de faire étalage de votre sectarisme et souffrez qu'on montre l'absurdité de vos thèses ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Michel Sapin. Des vôtres !

M. Pascal Arrighi. Ces jeunes Maghrébins de la deuxième génération ne veulent pas retourner chez eux.

M. Michel Sapin. Ils n'ont pas de « chez eux » !

M. Pascal Arrighi. C'est un fait. Et vous voudriez, parce qu'ils ne veulent pas accepter les devoirs des membres de la communauté nationale, leur organiser une petite communauté à eux.

M. Gérard Fuchs. Mais non !

M. Pascal Arrighi. En France, actuellement, on construit une mosquée et deux lieux de culte par trimestre. Dans l'île dont je suis originaire, si l'évolution se poursuit à ce rythme, c'est dès la fin de ce siècle, c'est-à-dire dans quinze ans, que le nombre des imams dépassera celui des prêtres catholiques. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Sapin. Fantasma !

M. Pascal Arrighi. Ce n'est pas un fantasma, monsieur Sapin ! Ce sont des faits de société que vous ne pouvez démentir.

Aux obsèques de Gaston Defferre, on a entendu un cardinal citer Pagnol - c'était sa manière - l'archevêque de Marseille, le chorévêque maronite et l'évêque arménien réciter des prières, les deux pasteurs protestants prononcer des homélies très dignes. Et puis ce fut le tour du mufti. Savez-vous, mes chers collègues, ce qu'il a fait ? Il ne s'est pas exprimé - fût-ce par un seul mot - en langue française ! (Protestations sur les bancs des socialistes.) C'est cela la communauté que vous préparez pour la deuxième génération ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 125, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (3^o) du paragraphe I de l'article 9 :

« 3^o - l'étranger père ou mère d'un enfant français résidant en France ; ne peuvent se prévaloir de cette disposition, les personnes déchues de l'autorité parentale au sens des articles 378 et 378-1 du code civil ».

La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Welzer. Là encore, cet amendement pourrait être adopté par une partie de la majorité, tant il est vrai que, sur ce point, nous n'avons pas le monopole de la morale.

M. Michel Hannoun. Sur aucun point !

M. Gérard Welzer. N'avons-nous pas - j'en rends hommage à M. Hiest - joint nos voix, tout à l'heure, à celles de la majorité pour voter un amendement qu'il présentait ? Il ne serait pas moins sage que les mêmes voix se joignent de nouveau sur le présent amendement.

Le but du Gouvernement est de s'assurer de l'effectivité de la participation à l'éducation de l'enfant. Cet objectif n'est pas condamnable en soi.

M. Michel Hannoun. Il est même louable !

M. Gérard Welzer. Mais l'interprétation qui en est donnée dans le texte me paraît dangereuse pour la raison principale que le code civil ne prévoit en aucun de ses articles la notion d'autorité parentale partielle. Pour les enfants naturels, si les deux parents ont reconnu l'enfant, seule la mère a l'autorité parentale. En cas de divorce, c'est la garde qui emporte cette conséquence.

Dans ces conditions, si cet alinéa était adopté en l'état, on ajouterait au code civil, par l'intermédiaire de l'ordonnance de 1945, une notion totalement contradictoire avec ses dispositions actuelles, qui constituerait une véritable hérésie juridique. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 125.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Elle a repoussé l'amendement. M. Welzer prétend que nous allons introduire une nouvelle notion dans le code civil. Pas du tout ! Je le renvoie à la discussion que nous avons eue à ce sujet à l'article 2.

En outre, je lui signale que l'amendement n° 30 de la commission, dont l'Assemblée discutera dans un instant, lui donne en partie satisfaction puisqu'il suffira que les parents subviennent effectivement aux besoins de l'enfant.

Le texte du Gouvernement n'apporte pas, je le répète, de modification profonde au code civil. Cela étant, Dieu sait si j'ai du respect pour les auteurs du code de 1804, qui étaient de très grands rédacteurs, mais rien n'est immuable, et même le code civil peut changer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Michel Hennoun.

M. Michel Hennoun. Cette question a été à l'origine d'un immense malentendu dans l'opinion publique ; on a laissé accroire qu'il y aurait des difficultés nouvelles, que le père naturel ou divorcé - je l'ai entendu de certaines associations - serait expulsable, que les enfants eux-mêmes, bien que Français, le deviendraient. Il faut rétablir la vérité des choses et ne pas se laisser aller à des débordements qui entretiennent un certain climat dans l'opinion - peut-être est-ce volontaire - mais que l'esprit de ce nouvel alinéa ne justifie en rien.

Vous disiez, monsieur Welzer, ne pas avoir, « sur ce point », le monopole de la morale. Ni sur ce point, ni sur aucun autre. Aucun membre de cette assemblée - ni nous, ni personne - n'a de leçon à recevoir d'aucun de ses collègues. La morale, dans cet hémicycle, n'est pas d'un seul côté.

On entend dire que notre approche de l'immigration serait confuse et qu'elle n'irait pas dans le sens de l'intégration. Dois-je rappeler une dernière fois que, pour nous, l'intégration ne signifie pas la banalisation de la délinquance ?

M. Michel Sapin. Pour nous non plus, pour personne !

M. Gérard Welzer. Il y a des droits, il y a des devoirs. Un homme égale un homme, un travailleur égale un travailleur, mais un délinquant égale un délinquant !

MM. Michel Sapin, Gérard Fuchs et Jean-Marie Bockel. Là, nous sommes tout à fait d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (3°) du paragraphe I de l'article 9 par les mots : " ou qu'il subviennent effectivement à ses besoins ; " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je vous renvoie, mes chers collègues, à la discussion que nous avons eue à l'article 2, où l'Assemblée a adopté un amendement dans les mêmes termes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (4°) du paragraphe I de l'article 9, après les mots : " résidence habituelle en France ", insérer les mots : " depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ou " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement de coordination qui renvoie à la discussion de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je ne souhaite pas revenir sur le fond du débat, car nous avons été plusieurs, de ce côté de l'hémicycle, à expliquer pourquoi nous demandions que les enfants arrivés en France avant l'âge de dix ans ne soient pas expul-

sables. Mais une question précise se pose quant à l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 9, tel qu'il ressort de l'amendement de la commission.

Cet amendement ajoute à la liste des personnes non expulsables la catégorie des enfants arrivés en France avant l'âge de dix ans. Je m'en félicite. Mais ces enfants - qui, bien évidemment, ne le sont plus - sont-ils concernés par la fin de l'article ? Autrement dit, demeurent-ils expulsables s'ils font l'objet d'une condamnation à six mois de prison ferme ou plus ? M. Hiest s'est peut-être montré exagérément optimiste - mais je souhaite me tromper - en laissant entendre que le « ou » de l'amendement était exclusif. Personnellement, je crains de faire une lecture plus pessimiste et de comprendre que le codicille de la condamnation s'applique et aux étrangers arrivés en France avant l'âge de dix ans et à ceux qui, en durée, y résident depuis plus de dix ans.

Monsieur le rapporteur et monsieur le ministre, il s'agit là d'un point essentiel, dont dépend le jugement qui sera porté sur votre loi bien au-delà de cet hémicycle, celui de toute une catégorie de gens qui vivent en France. Répondez donc à ma question qui, vous en conviendrez, n'est pas mineure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. M. Fuchs connaît la réponse parce qu'il sait lire. Le texte est clair : « et qui n'a pas été condamné ». La réponse est donc oui.

M. Gérard Fuchs. Expliquez-le à M. Hiest : apparemment, il ne l'avait pas compris ainsi.

M. Pierre Mazeaud. C'est à vous, monsieur Fuchs, que je m'adresse, car c'est vous qui venez de me poser la question. Nous souhaitons que les enfants arrivés en France avant l'âge de dix ans ne soient pas expulsables, sauf s'ils tombent dans le droit commun de l'expulsion, c'est-à-dire s'ils représentent une menace pour l'ordre public dans la mesure où ils auraient fait l'objet d'une condamnation, que nous avons d'ailleurs portée de trois à six mois de prison ferme.

Je continue à penser, monsieur Fuchs, je le dis moi aussi avec gravité, que vous voulez forcer le Gouvernement à considérer que personne ne peut être expulsable afin de faire de l'expulsion lettre morte. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Fuchs. Non ! Seulement les enfants de moins de dix ans !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Eh bien ! je répète qu'ils ne sont pas expulsables, sauf s'ils tombent dans le droit commun.

M. Gérard Fuchs. C'est bien là l'objet de notre désaccord !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il ne s'agit d'ailleurs pas des moins de dix ans. Ne faites pas cette confusion, car laisser supposer que nous allons frapper des gosses de deux ans me paraît tout à fait ridicule !

M. Gérard Fuchs. C'est évident.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Alors, je suis satisfait de voir que tel n'était pas le fond de votre pensée.

Il s'agit de gens qui résident en France depuis qu'ils ont atteint l'âge de dix ans, ce qui n'a rien à voir avec les mineurs de dix ans. Pour ces étrangers-là, notre réponse est oui. Ils retombent dans le droit commun lorsqu'ils ont commis tel délit entraînant telle condamnation ; ils redeviennent expulsables.

M. Gérard Fuchs. Je le déplore !

M. Jean Le Garroc. Au moins, c'est clair !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur Fuchs, les étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans n'échapperont à l'expulsion que s'ils n'ont pas été condamnés à une peine égale ou supérieure à six mois de prison ferme ou à un an avec sursis, selon la formule de la commission. Ils sont cependant protégés jusqu'à l'âge de dix-huit ans par le 1° de l'article. Au-delà, ils n'ont qu'à faire en sorte de ne pas être condamnés.

M. Michel Sapin. Je demande la parole.

M. le président. Je vous l'accorde à titre exceptionnel, juste pour une seconde.

M. Michel Sapin. Merci pour cette exception, monsieur le président, mais il me faudra peut-être plus d'une seconde !

M. Michel Hannoun. Trop tard, elle est passée ! (Sourires.)

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, ce que vous dites est clair et net, mais aussi très grave. Car je ne suis pas sûr que ceux qui ont lu l'amendement de la commission l'aient tous interprété comme vous et, s'ils avaient pu y trouver un motif de satisfaction, ils risquent fort, en découvrant vos explications dans le *Journal officiel*, d'être non seulement profondément déçus, mais profondément révoltés.

Voilà des jeunes qui sont arrivés en France à l'âge de six mois ou un an, peut-être, et dix-sept ans après, alors qu'ils n'ont plus aucune attache avec ce pays que l'on ne peut même pas appeler leur pays d'origine, vous seriez prêt à les expulser ? Mais où ? Que représente pour eux le pays de leurs parents ? Leur pays, c'est la France, ils n'ont vécu qu'en France, ils ne parlent que le français, ils n'ont comme habitude et comme volonté que de vivre en France. Même s'ils ont le tort manifeste de contrevenir aux lois françaises, même dans ce cas-là, il faut les condamner comme l'on condamne les Français, c'est-à-dire sans aucune indulgence par rapport au délit ou au crime qu'ils ont commis. Mais vous ne pouvez pas les expulser vers des pays qui ne représentent rien à leurs yeux. Qu'iraient-ils y faire ? Il n'y a rien pour eux là-bas !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Vous aviez dit une seconde, monsieur le président !

M. le président. N'abusez pas, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, ralliez-vous à la bonne interprétation, celles des nombreuses personnalités qui se sont déclarées satisfaites par les amendements de la commission. Sinon, vous aviez fait un pas en avant et deux en arrière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur Sapin, je n'admettrai pas que l'on me dise que j'ai un pas de pèlerin, que je fais deux pas en avant, un pas en arrière.

M. Sapin. Un en avant, deux en arrière !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cela étant, je ne voudrais pas que l'on devie du sujet et que l'on traite aujourd'hui de dispositions qui auront leur place dans le débat à venir sur le code de la nationalité. Vous nous dites sans cesse que ces jeunes sont arrivés en France avant l'âge de dix ans, qu'ils n'ont plus de patrie et qu'au fond ils sont Français. Mais non, monsieur Sapin, s'ils veulent l'être, ils peuvent le demander et ils peuvent l'obtenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Sapin. Ce n'est pas si simple !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ecoutez-moi comme je vous ai écouté. Il ne faudrait pas que, dans cet hémicycle, par une générosité mal comprise dont on voudrait s'arroger le monopole, on finisse par considérer qu'il n'y a plus deux catégories de personnes : les Français et les étrangers, mais une seule. Oui, monsieur Sapin, il y aura une seule catégorie lorsque ces étrangers, désirant profondément s'intégrer, iront jusqu'au bout de la logique de l'intégration et demanderont la nationalité française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) A ce moment-là, le problème que vous évoquez avec votre cœur n'aura plus de sens.

Mais ces jeunes, voyez-vous, ne sont pas français. Ils sont encore étrangers et cette distinction existe malgré les droits que nous leur reconnaissons et qui résultent de l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela ne signifie pas pour autant que les étrangers aient tous les droits des nationaux.

M. Michel Sapin. Bien entendu !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ils ont les mêmes droits quand on les leur reconnaît, mais ils ne bénéficient pas de la reconnaissance de l'ensemble de nos droits. Vous le savez parfaitement puisque vous avez parfois, au cours de ces dernières années, rappelé qu'il eût été souhaitable que tous les

droits leur soient reconnus, y compris les droits politiques, c'est-à-dire l'expression du suffrage, que nous leur avons toujours refusée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Ai-je besoin de vous rappeler, monsieur Sapin, qu'il n'y a pas d'automatisme mais que les jeunes dont vous parlez seront - il est vrai - expulsables ? C'est même un des avantages que nous entendons tirer de la loi. Il faut qu'ils le sachent. Nous espérons ainsi qu'avant de commettre un crime ou un délit ils seront conscients de la menace d'expulsion qui pèse sur eux. C'est cela la dissuasion ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Sapin. C'est comme cela que vous les marginalisez et que vous leur refusez l'intégration !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	331
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159
Pour	317
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement n° 126 de M. Jean-Marie Bockel est retiré. Je suis saisi de deux amendements, nos 31 et 11, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots "à une peine au moins égale à", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa (4^o) du paragraphe I de l'article 9 :

« six mois d'emprisonnement sans sursis ou un an avec sursis ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à ces mêmes durées. »

L'amendement n° 11 présenté par M. Masson est ainsi rédigé :

« Après les mots "égale à", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 9 :

« un mois d'emprisonnement ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales au total à un mois ou à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement avec sursis. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est un amendement de coordination, qui tend à relever les sanctions de la même façon que nous l'avons déjà fait à l'article 2.

M. le président. L'amendement n° 11 n'est pas soutenu. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 31 ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Accord !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, contre l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Nous sommes toujours sur le même problème que nous avons évoqué à propos de l'amendement n° 41.

Nous vous avons écouté, monsieur le ministre, avec une certaine stupéfaction. D'abord, vous avez dit, en substance : « Ces jeunes, ils n'ont qu'à devenir français, le problème ne se posera pas. »

M. Pierre Delmar. C'est le bon sens !

M. Jean-Marie Bockel. Pas pour des mineurs ! Pour demander la nationalité française, il faut être grand !

M. le ministre chargé de la sécurité. Ce n'est pas moi qui ai dit cela, c'est le rapporteur. Ecoutez-nous !

M. Jean-Marie Bockel. Il me semblait que c'était vous, mais peu importe. Toujours est-il qu'il faut avoir un certain âge pour demander la nationalité française. Ce n'est donc pas une réponse appropriée.

Je reviendrai un instant sur ce que j'ai dit concernant la durée de l'insertion. Il s'agit, en la circonstance, des jeunes les plus fragiles. Je n'entends pas défendre la théorie, à laquelle je ne crois pas, du déterminisme absolu ; chaque jeune doit prendre ses responsabilités, et nous sommes profondément convaincus, sans vouloir donner des leçons de morale, qu'une politique d'insertion passe aussi par un acte de volonté, par une certaine fermeté. Il ne s'agit pas de pratiquer l'insertion par le laxisme. Mais faut-il qu'en plus de sa peine, le jeune qui, à un moment de sa vie connaît des problèmes, encoure le risque d'expulsion ?

Soit dit en passant, je ne trouve pas très bon de comparer six mois d'emprisonnement ferme et un an avec sursis pour une ou plusieurs condamnations. Un an avec sursis, on y arrive très rapidement. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*). Mais oui, mes chers collègues !

M. le président. Monsieur Bockel, veuillez conclure.

M. Jean-Marie Bockel. Si vous connaissiez un peu la pratique des tribunaux, vous le sauriez.

MM. Jean Allard et Gabriel Domenech. On la connaît !

M. Jean-Marie Bockel. Nous aussi ! Un an avec sursis, ce n'est pas insignifiant, là n'est pas la question, mais on y arrive assez rapidement, pour des délits qui ne mettent pas forcément en cause l'ordre public ou qui ne créent pas une situation extrêmement grave.

J'en reviens à l'essentiel, qui est le principe. Vous vous êtes clairement exprimé sur ce point, monsieur le ministre. Il vous paraît normal qu'un garçon, arrivé en France très jeune et dont les seules attaches sont françaises, qui rencontre à un moment ou à un autre de sa vie des problèmes, puisse, outre la punition - laquelle peut parfois être grave, j'en conviens - encourir l'expulsion.

Vous prétendez protéger de cette manière les immigrés qui aspirent à une insertion normale.

M. le président. Concluez, monsieur Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je conclus, monsieur le président.

J'ai au contraire, monsieur le ministre, le sentiment que cette mesure vise non pas simplement les jeunes qui peuvent être concernés par des condamnations et par des expulsions, mais l'ensemble de la jeunesse immigrée. La situation d'insécurité ainsi créée ne favorisera pas l'effort que nécessite l'insertion. Cet effort existe, mais à partir du moment où tout est possible, à partir du moment où l'on risque de se retrouver dans un pays avec lequel on n'a rien à voir, ce n'est bon pour personne, y compris ceux qui n'ont pas commis de délit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 15 de M. Hannoun est satisfait, et l'amendement n° 16 devient sans objet.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 9. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. L'amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui, encore une fois, tend à maintenir le texte actuel, ce que nous ne voulons pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	550
Nombre de suffrages exprimés	550
Majorité absolue	276
Pour	232
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?.

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266
Pour	293
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 9

M. le président. M. Hannoun a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'étranger qui n'est ni expulsable, ni reconductible à la frontière reçoit une carte de séjour. »

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Mon amendement avait initialement pour objet de répondre à une préoccupation que je vais formuler de nouveau, monsieur le ministre, bien que les explications qui ont été données tout au long de la discussion m'aient déjà apporté des éclaircissements. Je le retirerai si votre réponse confirme ce que j'ai entendu.

Il me semblait que certaines personnes, qui ne sont ni expulsables ni reconductibles à la frontière, mais qui ne peuvent prétendre à l'attribution de plein droit d'une carte de résident, se trouvaient devant une sorte de vide juridique. Quelle est leur situation ? Ces personnes recevront-elles, ou pourront-elles recevoir, une carte de séjour à titre transitoire ? Est-ce bien la réponse à la question que je me pose ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Je ne vois pas pourquoi, en effet, le fait de ne pouvoir faire l'objet d'une mesure d'éloignement entraînerait automatiquement l'attribution d'une carte de séjour.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Comme la nature, monsieur Hannoun, j'ai horreur du vide. Dans le cas que vous soulevez, l'intéressé recevra soit une carte de séjour tem-

poraire, soit, sur la base de l'article 14 de l'ordonnance de 1945, une carte de résident non plus de plein droit, mais après étude individuelle de son dossier.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Votre explication, monsieur le ministre, me satisfait - plus que celle de M. le rapporteur. En effet, il n'a pas exactement répondu à ma question, car il ne s'agissait pas, dans mon esprit, de donner automatiquement une carte à celui qui n'y aurait pas droit ou qui ne l'aurait pas méritée.

En revanche, votre réponse, qui évite le vide dont vous avez rappelé que vous aviez horreur, me paraît justifier que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

M. Michel Sapin. Nous le reprenons !

M. Jean-Marie Bockel. Et nous voulons le soutenir !

M. le président. La parole est à M. Bockel pour soutenir l'amendement n° 17, retiré par M. Hannoun et repris par le groupe socialiste.

M. Jean-Marie Bockel. L'amendement n° 128, que nous soutiendrons dans un instant, viendra compléter l'amendement n° 17. Mais celui-ci mérite d'être retenu.

M. Hannoun a dit l'essentiel. Vous avez, monsieur le ministre, répondu que vous aviez horreur du vide et que le problème posé trouverait naturellement sa solution. Mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. A partir du moment où nous sommes d'accord sur le principe de donner un statut à l'étranger qui se trouve dans une situation de vide juridique ou de non-droit - vous avez vous-même évoqué des solutions très précises, par exemple la délivrance d'une carte de séjour temporaire - pourquoi ne pas le préciser, comme le propose l'amendement de M. Hannoun ?

M. Michel Sapin. C'est un bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« L'étranger qui fait l'objet d'une décision judiciaire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'un arrêté d'expulsion et qui ne peut ni regagner son pays d'origine, ni se rendre dans aucun autre pays reçoit un titre de séjour. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Cet amendement est très proche du précédent, quoique plus précis.

M. le président. Les deux amendements me semblent au contraire relever d'une logique toute différente, sans quoi je les aurais mis en discussion commune.

M. Jean-Marie Bockel. Je crois néanmoins qu'ils visent tous deux à éviter une situation de non-droit.

L'amendement n° 128 évoque à la fois la décision judiciaire, l'arrêté de reconduite à la frontière et l'arrêté d'expulsion. Il est donc beaucoup plus large. Il prévoit des cas que n'évoque pas l'amendement n° 17 et il permet ainsi une garantie plus complète.

C'est un article additionnel. Le texte initial, en effet, n'avait pas besoin de prévoir de telles situations, mais la logique de votre texte sera de nature à les multiplier. Je ne vais pas reprendre le débat de tout à l'heure sur toutes ces catégories de personnes qui n'ont plus aucun lien avec leur pays d'origine. Vous évoquiez aussi certains types de délinquants qui n'ont depuis longtemps plus aucun lien avec un quelconque pays. Ce sont des situations qu'il faut prendre en compte. Cet amendement nous paraît donc important, pour des raisons humaines mais également juridiques et de bonne administration. M. le ministre, tout à l'heure, nous fournira peut-être quelques explications. Ce sera déjà ça ! Il est possible qu'elles aillent dans le sens de l'amendement, mais, dans ce cas, pourquoi ne pas fixer clairement les choses ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement, d'autant qu'il n'y a plus de reconduite à la frontière par décision judiciaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Marie Bockel. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Avant d'aborder l'article 10, je demande, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. En ce cas, compte tenu de l'heure, mieux vaut lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (rapport n° 258 de M. René Beaumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 16 juillet 1986

SCRUTIN (N° 287)

sur les amendements nos 115 de M. Jean-Marie Bockel et 160 de M. Jacques Roux tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (procédure d'expulsion)

Nombre de votants 563
 Nombre des suffrages exprimés 563
 Majorité absolue 282

Pour l'adoption 245
 Contre 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.	Bernard (Pierre)	Cartelet (Michel)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Berson (Michel)	Cassaing (Jean-Claude)
Alfonsi (Nicolas)	Besson (Louis)	Castor (Elie)
Anciant (Jean)	Billardon (André)	Cathala (Laurent)
Ansart (Gustave)	Bockel (Jean-Marie)	Césaire (Aimé)
Asensi (François)	Bocquet (Alain)	Chanfraut (Guy)
Auchédé (Rémy)	Bonnemaison (Gilbert)	Chapuis (Robert)
Auroux (Jean)	Bonnet (Alain)	Charzat (Michel)
Mme Avice (Edwige)	Bonrepaux (Augustin)	Chauveau (Guy-Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Bordu (Gérard)	Chénard (Alain)
Badet (Jacques)	Borel (André)	Chevallier (Daniel)
Balligand (Jean-Pierre)	Borrel (Robert)	Chevènement (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chomat (Paul)
Bardin (Bernard)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chouat (Didier)
Barrau (Alain)	Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)	Chupin (Jean-Claude)
Barthe (Jean-Jacques)	Bourguignon (Pierre)	Clert (André)
Bartolone (Claude)	Brune (Alain)	Coffineau (Michel)
Bassinat (Philippe)	Calmat (Alain)	Colin (Georges)
Beaufils (Jean)	Cambolive (Jacques)	Collomb (Gérard)
Bêche (Guy)	Carraz (Roland)	Colonna (Jean-Hugues)
Bellon (André)		Combrisson (Roger)
Belorgey (Jean-Michel)		Crépeau (Michel)
Bérégovoy (Pierre)		

Mme Cresson (Edith)	Joxe (Pierre)	Mme Osselin (Jacqueline)
Darino (Louis)	Kucheida (Jean-Pierre)	Patriat (François)
Dehoux (Marcel)	Labarrère (André)	Pen (Albert)
Delebarre (Michel)	Laborde (Jean)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Delehedde (André)	Lacombe (Jean)	Pesce (Rodolphe)
Derosier (Bernard)	Laignel (André)	Peuziat (Jean)
Deschamps (Bernard)	Lajoinie (André)	Peyret (Michel)
Deschaut-Beaume (Freddy)	Mme Lalumière (Catherine)	Pezet (Michel)
Dessein (Jean-Claude)	Lambert (Jérôme)	Pierret (Christian)
Destrade (Jean-Pierre)	Lambert (Michel)	Pinçon (André)
Dhaille (Paul)	Lang (Jack)	Pistre (Charles)
Douyère (Raymond)	Laurain (Jean)	Poperen (Jean)
Drouin (René)	Laurisergues (Christian)	Porelli (Vincent)
Ducloné (Guy)	Lavèdrine (Jacques)	Portheault (Jean-Claude)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Baill (Georges)	Prat (Henri)
Dumas (Roland)	Mme Lecuir (Marie-France)	Proveux (Jean)
Dumont (Jean-Louis)	Le Déaut (Jean-Yves)	Puaud (Philippe)
Durieux (Jean-Paul)	Ledran (André)	Queyranne (Jean-Jack)
Durupt (Job)	Le Drian (Jean-Yves)	Quiliès (Paul)
Emmanuelli (Henri)	Le Foll (Robert)	Quilliot (Roger)
Évin (Claude)	Lefranc (Bernard)	Rayassard (Noël)
Fabius (Laurent)	Le Garrec (Jean)	Reyssier (Jean)
Faugaret (Alain)	Lejeune (André)	Richard (Alain)
Fiszbin (Henri)	Le Meur (Daniel)	Rigal (Jean)
Fiterman (Charles)	Lemoine (Georges)	Rigout (Marcel)
Fleury (Jacques)	Lengagne (Guy)	Rimbault (Jacques)
Florian (Roland)	Leonetti (Jean-Jacques)	Rocard (Michel)
Forgues (Pierre)	Le Pensec (Louis)	Rodet (Alain)
Fourré (Jean-Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Roudy (Yvette)
Mme Frachon (Martine)	Leroy (Roland)	Roux (Jacques)
Franceschi (Joseph)	Loncle (François)	Saint-Pierre (Dominique)
Frêche (Georges)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Sainte-Marie (Michel)
Fuchs (Gérard)	Mahéas (Jacques)	Sanmarco (Philippe)
Garmendia (Pierre)	Malandain (Guy)	Santrout (Jacques)
Mme Gaspard (Françoise)	Malvy (Martin)	Sapin (Michel)
Gaysot (Jean-Claude)	Marchais (Georges)	Sarre (Georges)
Germon (Claude)	Marchand (Philippe)	Schreiner (Bernard)
Giard (Jean)	Margnes (Michel)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Giovannelli (Jean)	Mas (Roger)	Mme Sicard (Odile)
Mme Goeuriot (Colette)	Mauroy (Pierre)	Siffre (Jacques)
Gourmelon (Joseph)	Mellick (Jacques)	Souchon (René)
Goux (Christian)	Menga (Joseph)	Mme Soum (Renée)
Gouze (Hubert)	Mercieca (Paul)	Mme Stievenard (Gisèle)
Gremetz (Maxime)	Mermaz (Louis)	Stirn (Olivier)
Grimont (Jean)	Métais (Pierre)	Strauss-Kahn (Dominique)
Guyard (Jacques)	Metzinger (Charles)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Hage (Georges)	Mexandeau (Louis)	Sueur (Jean-Pierre)
Hermier (Guy)	Michel (Claude)	Tavernier (Yves)
Hernu (Charles)	Michel (Henri)	Théaudin (Clément)
Hervé (Edmond)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Toutain (Ghislain)
Hervé (Michel)	Montdargent (Robert)	Mme Trautmann (Catherine)
Hoarau (Elie)	Mme Mora (Christiane)	Vadepiéd (Guy)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moulinet (Louis)	Vauzelle (Michel)
Huguet (Roland)	Moutoussamy (Ernest)	Vergès (Paul)
Mme Jacq (Marie)	Nallet (Henri)	Vivien (Alain)
Mme Jacquaint (Muguette)	Natiez (Jean)	Wacheux (Marcel)
Jalton (Frédéric)	Mme Neiertz (Véronique)	Welzer (Gérard)
Janetti (Maurice)	Mme Nevoux (Paulette)	Worms (Jean-Pierre)
Jarosz (Jean)	Notebart (Arthur)	
Jospin (Lionel)	Nucci (Christian)	
Josselin (Charles)	Oehler (Jean)	
Journet (Alain)		

Ont voté contre

MM.	André (René)	Auberger (Philippe)
Abelin (Jean-Pierre)	Ansquer (Vincent)	Aubert (Emmanuel)
Allard (Jean)	Arrighi (Pascal)	Aubert (François d')
Alphandéry (Edmond)		

Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bèguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)

Couveihes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Graftien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gentier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)

Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Dalbos (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kelmar (Pierre)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarín (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)

Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)

Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robie: (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)

Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taufourdeau (Martial)
 Taillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx et Yvon Briant.

SCRUTIN (N° 288)

sur les amendements nos 119 de M. Jean-Marie Bockel et 161 de M. Paul Mercieca tendant à supprimer l'article 9 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (personnes qui ne peuvent faire l'objet d'une expulsion)

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Michel, président de séance, et Michel Pezet.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Francis Hardy.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénaud (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derodier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hemu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Praveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Saum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Alain)
 Vivien (Paul)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammaugon (Edouard)

Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoey (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druot (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fantal (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)

Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holéindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflour (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lécanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)

Lory (Raymond)	Paccou (Charles)	Rostolan (Michel de)
Louet (Henri)	Paccht (Arthur)	Roussel (Jean)
Mamy (Albert)	Mme de Panafieu	Roux (Jean-Pierre)
Mancel (Jean-François)	(Françoise)	Royer (Jean)
Maran (Jean)	Mme Papon (Christiane)	Rufenacht (Antoine)
Marcellin (Raymond)	Mme Papon (Monique)	Saint-Ellier (Francis)
Marcus (Claude- Gérard)	Parent (Régis)	Salles (Jean-Jack)
Marlière (Olivier)	Pascallon (Pierre)	Savy (Bernard)
Martinez (Jean-Claude)	Pelchat (Michel)	Schenardi
Marty (Élie)	Perben (Dominique)	(Jean-Pierre)
Masson (Jean-Louis)	Perbet (Régis)	Seillinger (Jean)
Mathieu (Gilbert)	Perdomo (Ronald)	Sergent (Pierre)
Mauger (Pierre)	Peretti Della Rocca	Sirgue (Pierre)
Maujoudan du Gasset	(Jean-Pierre de)	Soisson (Jean-Pierre)
(Joseph-Henri)	Péricard (Michel)	Sourdille (Jacques)
Mayoud (Alain)	Peyrat (Jacques)	Spieler (Robert)
Mazeaud (Pierre)	Peyrefitte (Alain)	Stasi (Bernard)
Médecin (Jacques)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Mégret (Bruno)	Mme Piat (Yann)	Taugourdeau (Martial)
Mesmin (Georges)	Pinte (Etienne)	Tenaillon (Paul-Louis)
Messmer (Pierre)	Poniatowski	Terrot (Michel)
Mestre (Philippe)	(Ladislas)	Thien Ah Koon
Micaux (Pierre)	Porteu de La Moran- dière (François)	(André)
Michel (Jean-François)	Poujade (Robert)	Tiberi (Jean)
Millon (Charles)	Préaumont (Jean de)	Toga (Maurice)
Miossec (Charles)	Proriol (Jean)	Toubon (Jacques)
Mme Missoffe	Raoult (Éric)	Tranchant (Georges)
(Hélène)	Raynal (Pierre)	Trémège (Gérard)
Montesquiou	Renard (Michel)	Ueberschlag (Jean)
(Aymeri de)	Reveau (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)
Mme Moreau (Louise)	Revet (Charles)	Vasseur (Philippe)
Mouton (Jean)	Reymann (Marc)	Virapoullé (Jean-Paul)
Moyne-Bressand	Richard (Lucien)	Vivien (Robert-André)
(Alain)	Rigaud (Jean)	Vuibert (Michel)
Narquin (Jean)	Roatta (Jean)	Vuillaume (Roland)
Nenou-Pwataho	Robien (Gilles de)	Wagner (Georges-Paul)
(Maurice)	Rocca Serra	Wagner (Robert)
Nungesser (Roland)	(Jean-Paul de)	Weisenhorn (Pierre)
Ornano (Michel d')	Rolland (Hector)	Wiltzer (Pierre-André)
Oudot (Jacques)	Rossi (André)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Yvon Briant, Francis Hardy et Michel Pezet.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Pezet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Francis Hardy, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 289)

sur l'amendement n° 144 de M. Jean-Jacques Hyst à l'article 9 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (caractère non expulsable de tout étranger mineur de moins de seize ans)

Nombre de votants	558
Nombre des suffrages exprimés	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	271
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 6. - MM. Pierre Bachelet, Bruno Bourg-Broc, Jean-Pierre Delalande, Pierre Godefroy, Michel Hannoun et Antoine Rufenacht.

Contre : 145.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pierre Delmar et Claude-Gérard Marcus.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 20. - MM. Edmond Alphandéry, Gilbert Barbier, Jacques Barrot, François Bayrou, Pierre Bleuler, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Loïc Bouvard, Jean Briane, Paul Chollet, Jean-Marie Daillet, Georges Delfosse, Adrien Durand, Gratién Ferrari, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Germain Gengenwin, Raymond Lory, Mme Monique Papon, MM. Bernard Stasi et Michel Vuibert.

Contre : 101.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Raymond Barre, Philippe Mestre et Pierre-André Wiltzer.

Non-votants : 5. - MM. Maurice Arreckx, François d'Aubert, Jean-Marie Caro, Georges Colombier et Charles Millon.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 2. - MM. Yvon Briant et Bruno Chauvierre.

Abstention volontaire : 1. - M. Daniel Bernardet.

Non-votants : 2. - MM. Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pouf (Maurice)	Bonrepaux (Augustin)	Collomb (Gérard)
Alfonsi (Nicolas)	Bordu (Gérard)	Colonna (Jean-Hugues)
Alphandéry (Edmond)	Borel (André)	Combrisson (Roger)
Anciant (Jean)	Borrel (Robert)	Crépeau (Michel)
Ansart (Gustave)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Mme Cresson (Edith)
Asensi (François)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Daillet (Jean-Marie)
Auchedé (Rémy)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Darinet (Louis)
Aurox (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)	Dehoux (Marcel)
Mme Avicé (Edwige)	Bourguignon (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)
Ayrault (Jean-Marc)	Bouvard (Loïc)	Delebarre (Michel)
Bachelet (Pierre)	Briane (Jean)	Delehedde (André)
Badet (Jacques)	Brune (Alain)	Delfosse (Georges)
Balligand (Jean-Pierre)	Calmat (Alain)	Derosier (Bernard)
Barailla (Régis)	Cambolive (Jacques)	Deschamps (Bernard)
Barbier (Gilbert)	Carraz (Roland)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bardin (Bernard)	Cartelet (Michel)	Dessein (Jean-Claude)
Barrau (Alain)	Cassaing (Jean-Claude)	Destrade (Jean-Pierre)
Barrot (Jacques)	Castor (Élie)	Dhaille (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Cathala (Laurent)	Douyère (Raymond)
Bartolone (Claude)	Césaire (Aimé)	Drouin (René)
Bassinot (Philippe)	Chanfrault (Guy)	Ducoloné (Guy)
Bayrou (François)	Chapuis (Robert)	Mme Dufoix (Georgina)
Beaufils (Jean)	Charzat (Michel)	Dumas (Roland)
Bèche (Guy)	Chauveau (Guy-Michel)	Dumont (Jean-Louis)
Bellon (André)	Chénard (Alain)	Durand (Adrien)
Belorgey (Jean-Michel)	Chevallier (Daniel)	Durieux (Jean-Paul)
Bérégovoy (Pierre)	Chevènement (Jean-Pierre)	Durupt (Job)
Bernard (Pierre)	Chollet (Paul)	Emmanueli (Henri)
Berson (Michel)	Chomat (Paul)	Évin (Claude)
Besson (Louis)	Chouat (Didier)	Fabius (Laurent)
Billardon (André)	Chupin (Jean-Claude)	Faugaret (Alain)
Bleuler (Pierre)	Clert (André)	Fertari (Gratién)
Bockel (Jean-Marie)	Coffineau (Michel)	Fizbin (Henri)
Bocquet (Alain)	Bonnet (Alain)	Fiterman (Charles)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)		Fleury (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)		Florian (Roland)
Bonnet (Alain)		Forgues (Pierre)

Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fréville (Yves)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Godefroy (Pierre)
Mme Goerriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)

Le Déant (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
LeFranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Lory (Raymond)
Louis-Joseph-Doguet
(Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Mme Roudy (Yvette)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnès (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandean (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Mme Papon (Monique)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)

Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Vuibert (Michel)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Covepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhès (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dru (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Fahla (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Frenlet (Gérard)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godtrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goullet (Daniel)

Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquet (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kerguénès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauge (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)

Montesquiou
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Ondot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Ornano (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigard (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Villaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Audinot (Gautier)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barnier (Michel)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)

Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franch)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)

Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Charoche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)

Se sont abstenus volontairement

MM. Raymond Barre, Daniel Bernardet, Pierre Delmar, Claude-Gérard Marcus, Philippe Mestre et Pierre-André Wiltzer.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, François d'Aubert, Jean-Marie Caro, Georges Colombier, Charles Millon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Godefroy, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Raymond Barre et Pierre-André Wiltzer, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N^o 290)

sur l'amendement n^o 123 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 9 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (caractère non expulsable de l'étranger résidant habituellement en France depuis au plus l'âge de dix ans)

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	245
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 126.

Non-votants : 3. - MM. Maurice Arreckx, Pierre Bernard-Reymond et Mme Monique Papon.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-Inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Adevaň-Pœuf (Maurice)	Anciant (Jean)	Auchédé (Rémy)
Alfonsi (Nicolas)	Ansart (Gustave)	Auroux (Jean)
	Asensi (François)	Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)	Faugaret (Alain)	Margnes (Michel)
Badet (Jacques)	Fizzbïn (Henri)	Mas (Roger)
Balligand (Jean-Pierre)	Fiterman (Charles)	Mauroy (Pierre)
Barailla (Régis)	Fleury (Jacques)	Mellick (Jacques)
Bardin (Bernard)	Florian (Roland)	Menga (Joseph)
Barrau (Alain)	Forgues (Pierre)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Fourré (Jean-Pierre)	Mermaz (Louis)
Bartolone (Claude)	Mme Frachon (Martine)	Métais (Pierre)
Bassinat (Philippe)	Franceschi (Joseph)	Metzinger (Charles)
Beaufils (Jean)	Frêche (Georges)	Mexandeau (Louis)
Bêche (Guy)	Fuchs (Gérard)	Michel (Claude)
Bellon (André)	Garmendia (Pierre)	Michel (Henri)
Belorgey (Jean-Michel)	Mme Gaspard (Françoise)	Mitterrand (Gilbert)
Bérégovoy (Pierre)	Gayssot (Jean-Claude)	Montdargent (Robert)
Bernard (Pierre)	Germon (Claude)	Mme Mora (Christiane)
Berson (Michel)	Giard (Jean)	Moulinet (Louis)
Besson (Louis)	Giovannelli (Jean)	Moutoussamy (Ernest)
Billardon (André)	Mme Gœuriot (Colette)	Nallet (Henri)
Bockel (Jean-Marie)	Gourmelon (Joseph)	Natiez (Jean)
Bocquet (Alain)	Goux (Christian)	Mme Neiertz (Véronique)
Bonnemaïson (Gilbert)	Guoze (Hubert)	Mme Nevoux (Paulette)
Bonnet (Alain)	Gremetz (Maxime)	Notebart (Arthur)
Bonrepaux (Augustin)	Grimont (Jean)	Nucci (Christian)
Bordu (Gérard)	Guyard (Jacques)	Oehler (Jean)
Borel (André)	Hage (Georges)	Mme Osselin (Jacqueline)
Borrel (Robert)	Hermier (Guy)	Patriat (François)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Hernu (Charles)	Pen (Albert)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Hervé (Edmond)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Hervé (Michel)	Pesce (Rodolphe)
Bourguignon (Pierre)	Hoarau (Elie)	Peuziat (Jean)
Brune (Alain)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Calmat (Alain)	Huguet (Roland)	Pezet (Michel)
Cambolive (Jacques)	Mme Jacq (Marie)	Pierret (Christian)
Carraz (Roland)	Mme Jacquaint (Mugette)	Pinçon (André)
Cartelet (Michel)	Jalton (Frédéric)	Pistre (Charles)
Cassaing (Jean-Claude)	Janetti (Maurice)	Poperen (Jean)
Castor (Elie)	Jaros (Jean)	Porrelli (Vincent)
Cathala (Laurent)	Jospin (Lionel)	Portheault (Jean-Claude)
Césaire (Aimé)	Josselin (Charles)	Prat (Henri)
Chanfrault (Guy)	Journet (Alain)	Proveux (Jean)
Chapuis (Robert)	Joxe (Pierre)	Puaud (Philippe)
Charzat (Michel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)
Chauveau (Guy-Michel)	Labarrère (André)	Quilès (Paul)
Chénard (Alain)	Laborde (Jean)	Quilliot (Roger)
Chevallier (Daniel)	Lacombe (Jean)	Ravassard (Noël)
Chevènement (Jean- Pierre)	Laignel (André)	Reyssier (Jean)
Chomat (Paul)	Lajoinie (André)	Richard (Alain)
Chouat (Didier)	Mme Lalumière (Catherine)	Rigal (Jean)
Chupin (Jean-Claude)	Lambert (Jérôme)	Rigout (Marcel)
Clerf (André)	Lambert (Michel)	Rimbault (Jacques)
Coffineau (Michel)	Lang (Jack)	Rocard (Michel)
Colin (Georges)	Laurain (Jean)	Rodet (Alain)
Collomb (Gérard)	Laurisergues (Christian)	Mme Roudy (Yvette)
Colonna (Jean-Hugues)	Lavédrine (Jacques)	Roux (Jacques)
Combrisson (Roger)	Le Baill (Georges)	Saint-Pierre (Dominique)
Crépeau (Michel)	Mme Lecuir (Marie- France)	Sainte-Marie (Michel)
Mme Cresson (Edith)	Le Déaut (Jean-Yves)	Sanmarco (Philippe)
Darinot (Louis)	Ledran (André)	Santrot (Jacques)
Dehoux (Marcel)	Le Drian (Jean-Yves)	Sapin (Michel)
Délebarre (Michel)	Le Foll (Robert)	Sarre (Georges)
Délehedde (André)	Lefranc (Bernard)	Schreiner (Bernard)
Derosier (Bernard)	Le Garrec (Jean)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Deschamps (Bernard)	Lejeune (André)	Mme Sicard (Odile)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Le Meur (Daniel)	Siffre (Jacques)
Dessein (Jean-Claude)	Lemoine (Georges)	Souchon (René)
Destrade (Jean-Pierre)	Lengagne (Guy)	Mme Soum (Renée)
Dhaille (Paul)	Leonetti (Jean- Jacques)	Mme Stievenard (Gisèle)
Douyère (Raymond)	Le Penec (Louis)	Stirm (Olivier)
Drouin (René)	Mme Leroux (Ginette)	Strauss-Kahn (Dominique)
Ducoloné (Guy)	Leroy (Roland)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Mme Dufoux (Georgina)	Loncle (François)	Sueur (Jean-Pierre)
Dumas (Roland)	Louis-Joseph-Dogé (Maurice)	Tavernier (Yves)
Dumont (Jean-Louis)	Mahéas (Jacques)	Théaudin (Clément)
Durieux (Jean-Paul)	Malandain (Guy)	Mme Toutain (Ghislaine)
Durupt (Job)	Malvy (Martin)	
Emmanueli (Henri)	Marchais (Georges)	
Évin (Claude)	Marchand (Philippe)	
Fabius (Laurent)		

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)

Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelot (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Manic)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Chané (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chassequet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (François)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (François)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottéray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguénès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuët (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)

Mégrét (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Haby (René)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccot (Charles)
Pacchot (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Roussel (Jean)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Fiat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Reynal (Pierre)
Renaud (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Sturbois (Jean-Pierre)
Taugoudeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valléix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Pierre Bernard-Reymond, Yvon Briant et Mme Monique Papon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Bernard-Reymond et Mme Monique Papon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 291)

sur l'amendement n° 41 de la commission des lois à l'article 9 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rétablissement de la protection au bénéfice de l'étranger résidant habituellement en France depuis l'âge de dix ans, sous réserve qu'il n'ait pas fait l'objet des condamnations prévues pour l'étranger qui réside en France depuis dix ans)

Nombre de votants	331
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159

Pour l'adoption	317
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Abstentions volontaires : 14. - MM. Maurice Adevah-Poëuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Bélorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Louis Le Pen, Roger Quilliot, Noël Ravassard et René Souchon.

Non-votants : 193.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Non-votant : 1. - M. Michel de Rostolan.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekerroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Béchter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)

Brochard (Alben)
Bruné (Paulin)
Busseureau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chantron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Cortéze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)

Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Féville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goutel (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)

Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Housin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyett (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jarquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legannet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepertq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)

Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)

Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Roussi (André)
Russel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sigue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Taubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullet (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Maurice Adevah-Poeuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Bêlorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Louis Le Pensec, Roger Quilliot, Noël Ravassard et René Souchon.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)

Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Badet (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaïson (Gilbert)

Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brune (Alain)

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derossier (Bernard)
Descamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Mugnette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michiel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues
(Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledras (André)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)

Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michiel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

SCRUTIN (N° 292)

sur l'amendement n° 127 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 9 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (suppression du paragraphe III et donc rétablissement du texte en vigueur qui protège l'étranger qui n'a pas subi certaines condamnations contre tout risque d'expulsion)

Nombre de votants	550
Nombre des suffrages exprimés	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	232
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 193.

Contre : 1. - M. Jean Auroux.

Non-votants : 13. - MM. Maurice Adevah-Poeuf, André Billaudon, Freddy Deschaux-Beaume, Roland Dumas, Charles Josselin, André Laignel, Jack Lang, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Pierre Mauroy, Jean-Pierre Michel, président de la séance, Roger Quilliot et Philippe Sanmarco.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Arreckx et Jean Bousquet.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)

Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)

Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derossier (Bernard)
Descamps (Bernard)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Michel de Rostolan, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Maurice Adevah-Poeuf, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chaquis, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Louis Le Pen, Roger Quilliot, Noël Ravassard et René Souchon, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

Mme Dufoix (Georgina)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachou (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hemier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
 Maheas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)

Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernadet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Bruné (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezot (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Mme Rieux (Ginette)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Roder (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Bontra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)

Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chomeron (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussel (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gastier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)

Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Serge)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holéindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquet (Alain)
 Jaikh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kergréis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 K. ter (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuech (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorz (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Lamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayold (Alain)

Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Pröniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Élier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Scisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailton (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)

Thien Ah Koon (André)	Trémège (Gérard)	Vuibert (Michel)
Tiben (Jean)	Ueberschlag (Jean)	Vuillaume (Roland)
Toga (Maurice)	Valleix (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Toubon (Jacques)	Vasseur (Philippe)	Wagner (Robert)
Tranchant (Georges)	Virapoullé (Jean-Paul)	Weisenhorn (Pierre)
	Vivien (Robert-André)	Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Adevah-Pocuf, Maurice Arreckx, André Billardon, Jean Bousquet, Yvon Briant, Freddy Deschaux-Beaume, Roland Dumas, Charles Josselin, André Laignel, Jack Lang, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Pierre Mauroy, Roger Quilliot et Philippe Sanmarco.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean Auroux, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Maurice Adevah-Pocuf, André Billardon, Freddy Deschaux-Beaume, Roland Dumas, Charles Josselin, André Laignel, Jack Lang, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Pierre Mauroy, Roger Quilliot et Philippe Sanmarco, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jean Bousquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 293)

sur l'article 9 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (personnes qui ne peuvent faire l'objet d'une expulsion)

Nombre de votants	564
Nombre des suffrages exprimés	531
Majorité absolue	266

Pour l'adoption	293
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 7. - MM. Gilbert Bonnemaïson, Michel Coffineau, Claude Germon, Christian Goux, Pierre Joxe, Mme Véronique Neiertz et M. Christian Nucci.

Contre : 199.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de la séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audirot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brunt (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coffineau (Michel)

Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Donsat (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Goux (Christian)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)

Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacnb (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')

Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Poujade (Robert)
Pouémont (Jean de)
Proriol (Jean)

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reynann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)

Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Brail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Lionetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Lonele (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericeca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)

Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Brail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Lionetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Lonele (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericeca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Rentrée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaïne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charizat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henn)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)

Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeceroort (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Maurice Arreckx.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gilbert Bonnemaison, Michel Coffineau, Claude Germon, Christian Goux, Pierre Joxe, Mme Véronique Neiertz et M. Christian Nucci, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

